

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

RÉVISÉ

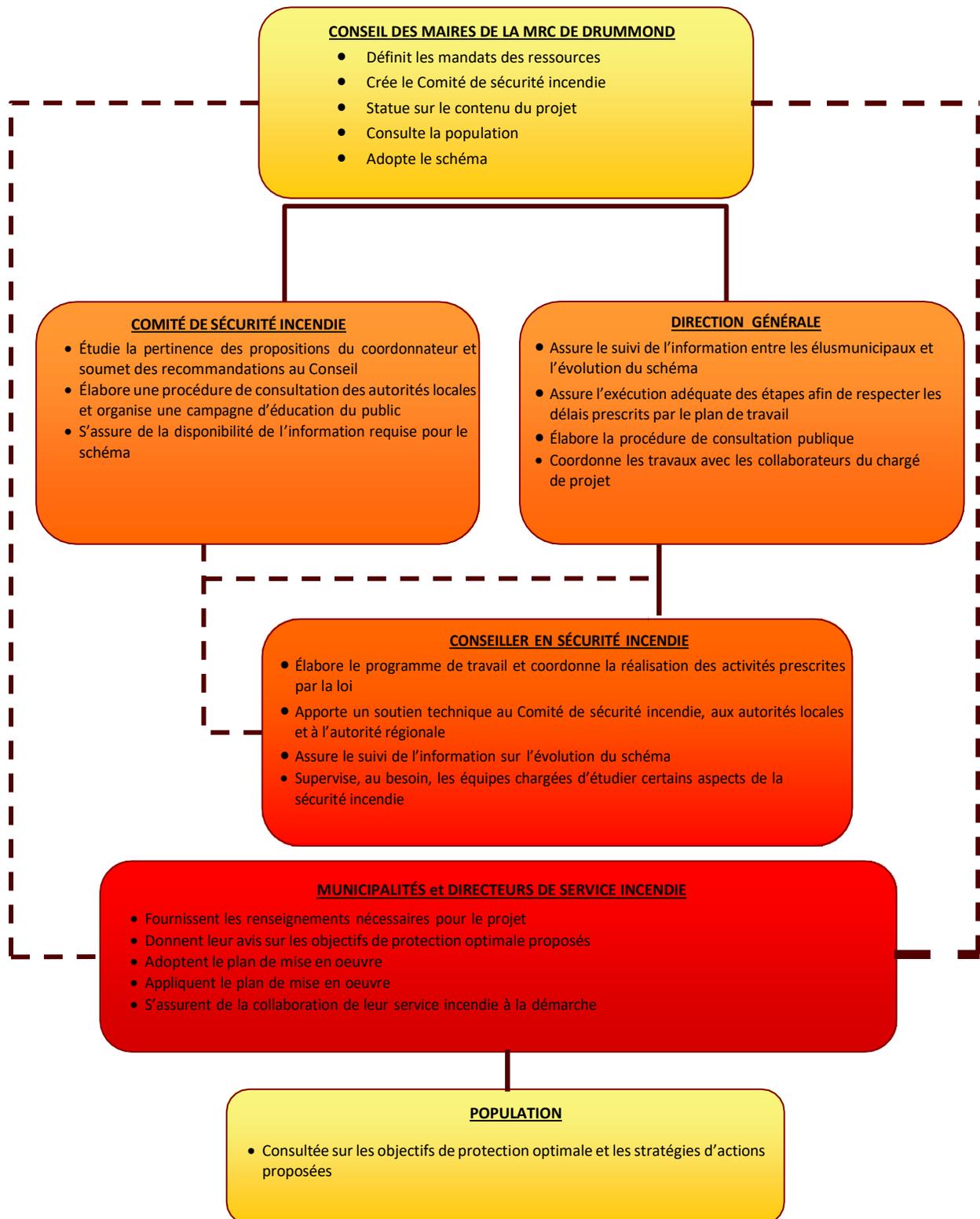


Table des matières

ORGANIGRAMME DU PROJET ET RELATIONS ENTRE LES PRINCIPAUX ACTEURS	4
.....	4
REMERCIEMENTS AUX COLLABORATEURS	5
LEXIQUE	7
1. INTRODUCTION.....	8
1.1 Réforme et orientations ministérielles	8
1.2 Bilan du schéma de 1 ^{ère} génération	8
1.3 Révision du schéma et responsabilités	8
1.4 Bilan de la mise en œuvre du plan d’action du premier schéma	10
1.5 Processus de réalisation du schéma révisé, attestation et adoption	10
2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	11
2.1 Situation géographique.....	11
2.2 Description des municipalités	12
3. L’ANALYSE DES RISQUES.....	13
Gestion des risques par l’analyse, la prévention et l’intervention	13
3.1 La classification proposée	14
3.2 Classifications des risques sur le territoire de la MRC de Drummond	15
4. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	16
4.1 L’évaluation et l’analyse des incidents	16
4.2 Exigences liées à la loi sur la sécurité incendie.....	17
4.3 Historiques des interventions	17
4.3.1 Incendies par période de la journée.....	17
4.3.2 Incendies par jour de la semaine.....	19
4.4 Causes par types d’appels.....	19
4.5 Bilan et constats des statistiques.....	20
4.6 La réglementation municipale en sécurité incendie.....	20
4.7 L’installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	22
4.8 Le programme d’inspection des risques plus élevés	22
4.9 Le programme d’activité d’éducation du public.....	23
5. OBJECTIF 2 : L’INTERVENTION – RISQUES FAIBLES.....	24
5.1 L’acheminement des ressources.....	24
5.2 L’approvisionnement en eau	29
5.3 LES ÉQUIPEMENTS D’INTERVENTION	31
5.3.1 Les casernes	31

5.3.2	Les véhicules d'intervention	33
5.3.3	Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.....	35
5.3.4	Les systèmes de communication	36
5.4	Le personnel d'intervention.....	36
5.4.1	Le nombre de pompiers et de préventionnistes	36
5.4.2	La disponibilité des pompiers	38
5.4.3	La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail.....	38
5.5	La force de frappe	40
5.6	Le temps de réponse.....	40
6.	OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	41
6.1	La force de frappe et le temps de réponse	41
6.2	L'acheminement des ressources.....	42
6.3	Les plans particuliers d'intervention.....	42
7.	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	43
8.	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES	44
9.	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	45
10.	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	46
11.	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	46
12.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE	47
13.	Ressources financières	52
14.	Consultation publique	53
14.1	La consultation des autorités locales	53
14.2	La consultation des autorités régionales limitrophes	53
14.3	La consultation publique	53
14.4	La synthèse des commentaires recueillis	53
	Conclusion.....	53
	Annexes.....	55

ORGANIGRAMME DU PROJET ET RELATIONS ENTRE LES PRINCIPAUX ACTEURS



REMERCIEMENTS AUX COLLABORATEURS

Rédaction et cartographie :

Christine Labelle, directrice générale de la MRC de Drummond

Sophie Blanchette, conseillère au développement des communautés et au service client de la MRC de Drummond

Anick Verville, responsable de la géomatique de la MRC de Drummond

Louise Auger, préposée à l'évaluation de la MRC de Drummond

Kate Duchesneau, adjointe à la direction de la MRC de Drummond

En collaboration avec :

Albert Lemelin, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Drummond, 2021

Audrey-Anne Jacob, aménagiste de la MRC de Drummond, 2021

Christophe Hardy, conseiller en sécurité incendie de la MRC de Drummond, 2022-2024

Membres du Conseil de la MRC :

Line Fréchette, préfète et mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham

Stéphanie Lacoste, préfète suppléante et mairesse de Drummondville

Sylvie Laval, mairesse de Durham-Sud

François Fréchette, maire de L'Avenir

François Parenteau, maire de Lefebvre

Stéphane Dionne, maire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse

Sylvain Jutras, maire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Guy Lavoie, maire de Saint-Bonaventure

Éric Émond, maire de Saint-Cyrille-de-Wendover

Jean-Guy Hébert, maire de Sainte-Brigitte-des-Saults

Richard Kirouac, maire de Saint-Edmond-de-Grantham

Gilles Beauregard, maire de Saint-Eugène

Sylvain Cormier, mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey

Nathacha Tessier, mairesse de Saint-Germain-de-Grantham

Robert Julien, maire de Saint-Guillaume

Maryse Collette, mairesse de Saint-Lucien

Benoît Yergeau, maire de Saint-Pie-de-Guire

Luce Daneau, mairesse de Wickham

Directeurs de service de Sécurité incendie

Andrew Baar, Drummondville,
Gaston Manseau, Durham-Sud
Frédéric Marcotte, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Stephan Lavoie, Saint-Bonaventure
Martin Boisclair, Saint-Cyrille-de-Wendover
Éric Fredette, Saint-Eugène
Pierre Blanchette, Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Vaillancourt, Saint-Germain-de-Grantham
Karl Gladu, Saint-Guillaume
Pierre Hamel, Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac

Membres et adjoints du comité de sécurité incendie :

Le comité de sécurité incendie est composé de six élus incluant la mairesse de la Ville-Centre, qui est d'office membre du comité. Trois personnes sont également adjointes au comité représentant des services de sécurité incendie situés sur le territoire de la MRC de Drummond. Ces personnes adjointes sont désignées par le milieu et suggérées au conseil, pour approbation. Les membres du comité sont nommés pour une durée de deux ans, par le conseil de la MRC.

Ian Lacharité, Président du présent comité, maire de la municipalité de Wickham, 2022
Stéphanie Lacoste, mairesse de la ville de Drummondville
Stéphane Dionne, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse
Éric Leroux, maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Gilles Beauregard, maire de Saint-Eugène
Nathacha Tessier, mairesse de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Yves Beurivage, service de sécurité incendie de la Ville de Drummondville
Martin Boisclair, service de sécurité incendie de la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover
Éric Fredette, service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eugène
Christophe Hardy, conseiller en sécurité incendie de la MRC de Drummond

Enfin, nos remerciements pour l'apport de Madame Julie Brulotte, Madame Madelaine Gélinas, Madame Isabelle Tétrault et Madame Lynn Delisle du ministère de la Sécurité publique pour leur soutien technique et leur importante collaboration ainsi qu'à CAUCA pour les données statistiques.

LEXIQUE

CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail
MRC	Municipalité régionale de comté de Drummond
MSP	Ministère de la Sécurité publique
NFPA	<i>National Fire Protection Association</i>
PMO	Plan de mise en œuvre
RCCI	Recherche des causes et des circonstances d'un incendie
SSI	Service de sécurité incendie
SCHÉMA	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SCRI	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SIUCQ	Service d'intervention d'urgence centre du Québec
TPI	Technicien en prévention incendie
ULC	<i>Underwriters Laboratories of Canada</i>
R.I.P.S.	Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac
R.I.L.P.	Régie d'incendie Lac-Saint-Pierre

1. INTRODUCTION

1.1 Réforme et orientations ministérielles

Depuis 2002, les MRC du Québec se sont vu confier, par le ministère de la Sécurité publique, la responsabilité de planifier la sécurité incendie en dotant leur territoire d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'un plan de mise en œuvre. Les principaux objectifs poursuivis par ce schéma sont :

- Assurer une meilleure protection des citoyens et de leurs biens contre l'incendie ;
- Assurer une amélioration continue des interventions ;
- Organiser les secours de façon efficiente et optimale ;
- Faire une utilisation rationnelle des ressources et des équipements sur le territoire ;
- Structurer la prévention des incendies ;
- Former adéquatement le personnel rattaché à ce service selon la réglementation en vigueur ;
- Cibler et améliorer les lacunes observées à l'application des plans de mise en œuvre de l'ancien schéma ;
- S'orienter vers un objectif de mise en commun des ressources.

1.2 Bilan du schéma de 1^{ère} génération

Cette démarche, réalisée en collaboration avec les 18 municipalités du territoire, a permis d'analyser régionalement l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, intervention et gestion). En améliorant la connaissance des risques d'incendie à l'échelle de la MRC, ce processus vise à apporter des solutions conformes aux orientations du ministère de la Sécurité publique, dont celles d'une utilisation plus optimale des ressources et des équipements ainsi qu'un recours accru aux mesures de prévention.

Depuis l'attestation du schéma de la MRC de Drummond en 2012, adopté le 14 février 2012 et entré en vigueur le 20 mai 2012, des fonds importants ont été investis par les municipalités locales afin de s'y conformer et de respecter le contenu de son plan de mise en œuvre.

1.3 Révision du schéma et responsabilités

La *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31.2 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 30, 30.1, 31 et 31.1 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- **Objectif 1** : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- **Objectif 2** : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement de la MRC, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- **Objectif 3** : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- **Objectif 4** : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- **Objectif 5** : Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- **Objectif 6** : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- **Objectif 7** : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- **Objectif 8** : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Pour l'atteinte de ces huit objectifs, l'exercice demandé aux MRC consiste à analyser les risques présents sur leur territoire de manière à pouvoir planifier les mesures de prévention afin de réduire les probabilités qu'un incendie survienne et à planifier les modalités d'intervention.

Il revient donc à chaque autorité régionale de travailler en collaboration avec les municipalités afin de produire un inventaire précis des ressources humaines, matérielles et financières en sécurité incendie, et ce, à l'échelle régionale. Dès lors que cet inventaire est complété, les tierces parties impliquées pourront ensuite effectuer un bilan des risques à couvrir présents sur son territoire.

Tous les programmes en lien avec des actions en matière de prévention ont été élaborés par la MRC en 2014 et sont abordés tout au long du 2^e schéma. Il s'agit des programmes suivants :

- L'évaluation et l'analyse des incidents ;
- La réglementation municipale ;
- L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
- L'inspection périodique des risques plus élevés ;
- Les activités d'éducation du public.

Ils ont été majoritairement revus au cours de l'année 2022-2023 en parallèle de la rédaction du présent document et seront transmis aux 18 municipalités locales. Il reviendra aux municipalités de les maintenir à jour. La modification ou bonification de ces programmes se réalisera par les municipalités selon les normes et les références applicables. À noter que des barèmes minimaux sont à respecter. Les municipalités peuvent se prévaloir d'un programme municipal avec des barèmes plus sévères, si elles le désirent, tout en respectant ceux établis dans les programmes régionaux. La MRC n'est pas mandatée pour voir à l'application des programmes. Les municipalités sont chargées d'appliquer ces derniers.

1.4 Bilan de la mise en œuvre du plan d'action du premier schéma

Le premier schéma est entré en vigueur le 20 mai 2012 à la suite de son attestation par le ministre le 14 février 2012.

Les difficultés suivantes ont été rencontrées lors de l'intégration des plans de mise en œuvre (PMO) dans les municipalités du territoire :

- Certaines municipalités n'ont pas atteint ces deux objectifs liés sur le plan humain et monétaire :
 - Le nombre visé de visites de prévention n'a pas été atteint par manque ou par mouvement de personnel ;
 - La mobilisation des ressources humaines et matérielles pour l'atteinte de la force de frappe dans des délais favorables à une intervention efficace :
 - Certaines municipalités possèdent encore un véhicule étant non conforme à la norme ULC ;
 - La réalisation des plans d'intervention reste encore à terminer dans toutes les municipalités ;
 - Certains SSI ont fait face à des enjeux concernant la formation de leurs pompiers.

1.5 Processus de réalisation du schéma révisé, attestation et adoption

En respect des articles 18 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une consultation publique a été tenue le 27 mars 2023, le projet de schéma révisé a été transmis au MSP le 7 juin 2024, attesté par le ministre le 10 juillet 2024, adopté par le conseil de la MRC le 14 août 2024 et entré en vigueur le 16 septembre 2024.

Sur réception de l'attestation de conformité délivrée par le MSP, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre sont adoptés sans modification.

Une fois entré en vigueur, le schéma révisé pourra être modifié en fonction d'un motif valable pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. On retrouve aux articles 13 à 19 de la Loi, le processus et les obligations des autorités locales et régionales dans le cadre de l'élaboration du schéma. La MRC a donc réalisé la révision de son schéma en respect de ces articles :

- Mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre (4) catégories de risques pour chacune des municipalités ;
- Mise à jour des ressources ;
- Recensement et évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources des municipalités locales avec analyse de l'historique des incendies ;
- Caractérisation des objectifs de protection permettant de respecter les exigences des orientations ministérielles ;
- Élaboration des mesures ou des actions spécifiques permettant de répondre aux objectifs de protection (prévention, formation des effectifs, préparation des interventions et les secours) ;
- Établissement de la mise en commun de services ;
- Mise en place d'une procédure de vérification périodique des données relatives aux différentes actions faisant partie des plans de mise en œuvre ;
- Tenue d'une soirée de consultation publique.

2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le portrait sommaire des différentes composantes territoriales et de ses activités sera dressé dans la présente section. À ce jour, le territoire de la MRC de Drummond présente un pourcentage d'habitation d'environ 90% situé dans l'agglomération de la ville de Drummondville et des municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham. Le Schéma d'Aménagement et de Développement révisé prévoit un maintien de cette tendance. Concrètement, ceci pourra aider à planifier les activités en matière d'incendie. Pour en connaître davantage à ce sujet, consulter le [schéma d'aménagement révisé](#) sur le site internet de la MRC de Drummond.

2.1 Situation géographique

La MRC de Drummond fait partie de la région administrative 17 du Centre-du-Québec, composée de cinq MRC. Elle représente 23 % de la superficie du Centre-du-Québec. La MRC de Drummond couvre une superficie d'environ 1 600 km². La ville de Drummondville constitue la plus vaste de ses municipalités locales avec ses 259,7 km².

Tableau 2.1 Superficie du territoire

Municipalités	Superficie (km ²)	Proportion (%)
Drummondville	259,7	16,0
Durham-Sud	92,6	5,7
L'Avenir	99,0	6,1
Lefebvre	66,2	4,1
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	88,2	5,4
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	4,4	0,3
Saint-Bonaventure	80,9	5,0
Saint-Cyrille-de-Wendover	109,8	6,8
Sainte-Brigitte-des-Saults	71,8	4,4
Saint-Edmond-de-Grantham	48,5	3,0
Saint-Eugène	76,3	4,7
Saint-Félix-de-Kingsey	127,9	7,9
Saint-Germain-de-Grantham	87,4	5,4
Saint-Guillaume	88,4	5,4
Saint-Lucien	114,7	7,1
Saint-Majorique-de-Grantham	59,0	3,6
Saint-Pie-de-Guire	52,5	3,2
Wickham	98,9	6,1
MRC de Drummond	1 626	100

Source : MAMH 2022

2.2 Description des municipalités

Tableau 2.2 Profil des municipalités de la MRC de Drummond

Municipalités	Population	Superficie (km ²)	Nbre de périmètres d'urbanisation
Drummondville	80 479	259,7	2
Durham-Sud	1 107	92,6	1
L'Avenir	1 432	99,0	1
Lefebvre	968	66,2	1
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, p	1 046	88,2	0
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v	1 697	4,4	1
Saint-Bonaventure	1 086	80,9	1
Saint-Cyrille-de-Wendover	5 059	109,8	1
Sainte-Brigitte-des-Saults	744	71,8	1
Saint-Edmond-de-Grantham	776	48,5	1
Saint-Eugène	1 186	76,3	1
Saint-Félix-de-Kingsey	1 481	127,9	1
Saint-Germain-de-Grantham	5 024	87,4	1
Saint-Guillaume	1 460	88,4	1
Saint-Lucien	1 818	114,7	1
Saint-Majorique-de-Grantham	1 400	59,0	1
Saint-Pie-de-Guire	447	52,5	1
Wickham	2 600	98,9	1
Total MRC	109 810	1 626,2	18

Source : MAMH, 2022 et schéma d'aménagement et de développement révisé, données 2022

Les périmètres d'urbanisation sont présentés en annexe à la carte numéro 1

3. L'ANALYSE DES RISQUES

Gestion des risques par l'analyse, la prévention et l'intervention

La gestion du risque se fait par l'intermédiaire de trois façons : l'intervention, la prévention et l'analyse des risques. Comme l'illustre le tableau ci-bas, chaque section comporte des sous-sections. L'incendie est un domaine étant en évolution constante depuis l'instauration de la loi sur la sécurité incendie. Les municipalités de la MRC de Drummond ont déjà en place plusieurs programmes reliés à ces trois niveaux de gestion du risque. Au cours de ce présent schéma, les personnes-ressources, les autorités locales et régionales travailleront en collaboration afin de bonifier au besoin ces programmes et de voir à la pertinence d'implanter de nouveaux programmes liés aux besoins des territoires de la MRC.

Afin de se faire, la compréhension de notre territoire dépend en grande partie de la classification des risques.



3.1 La classification proposée

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 3.1 ci-dessous.

Tableau 3.1 Classification des quatre niveaux de risques incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministère de la Sécurité publique.

3.2 Classifications des risques sur le territoire de la MRC de Drummond

Depuis 2017, un travail de la part des municipalités et la MRC conjointement avec les SSI a été réalisé pour classer les risques associés aux bâtiments de chaque municipalité. Le tableau 3.2 présente la classification des risques ainsi que le pourcentage selon les données transmises par chacune des municipalités. À l'analyse de ces données, il appert que la majorité des risques se situe au niveau des risques faibles avec des taux d'environ 80 % et plus. Pour les risques plus élevés (moyens, élevés et plus élevés), les pourcentages varient entre 0 et 20 %.

La mise à jour des risques a été produite en 2022 à l'aide de deux méthodes. Certaines données ont été classifiées par le logiciel PGMegaEval et d'autres au moyen du logiciel Première Ligne. Dans le futur, les municipalités travailleront à uniformiser la classification des risques au moyen de logiciels comme Première Ligne puisque celui-ci s'avère être un logiciel consacré à l'incendie.

Une action est prévue au plan de mise en œuvre afin de s'assurer de la mise à jour de la classification des risques sur le territoire. Les municipalités locales ont la responsabilité de mettre à jour la liste des risques en continu auprès de la MRC et des centrales d'appels (voir action 22). Un formulaire de mise à jour des risques doit ainsi être transmis aux 6 mois. Le comité des directeurs des SSI sera assigné à la préparation dudit formulaire. Par ailleurs, selon le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie, les tâches relatives à l'application d'un processus d'analyse de risques relève d'un préventionniste.

Tableau 3.2 Classification des risques par municipalité

Municipalité	Classification des risques								TOTAL 2021	TOTAL 2011	Différence
	Faible	%	Moyen	%	Élevé	%	Très élevé	%			
Drummondville	20 846	86.96	1 478	4.35	656	2.84	184	0.8	23 164	13 052	10 112
Durham-Sud	360	90.46	23	5.78	15	3.77	0	0	398	326	42
L'Avenir	641	80.63	59	7.43	88	11.07	7	0.89	795	438	357
Lefebvre	420	91.11	8	1.74	30	6.51	3	0.66	461	283	178
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, p	403	78.11	104	20.16	9	1.75	0	0	321	317	199
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v	282	87.85	36	11.21	3	0.93	0	0	595	360	235
Saint-Bonaventure	413	94.3	10	2.29	15	3.43	0	0	438	323	115
Saint-Cyrille-de-Wendover	1 576	88.59	59	3.32	123	6.92	21	1.19	1 779	1 188	591
Sainte-Brigitte-des-Saults	269	83.81	12	3.74	31	9.66	0	0	312	259	62
Saint-Edmond-de-Grantham	295	93.66	6	1.91	14	4.45	0	0	315	216	99
Saint-Eugène	466	92.54	15	2.99	22	4.38	0	0	503	396	107
Saint-Félix-de-Kingsey	733	77.49	79	8.35	120	12.68	14	1.48	946	588	358
Saint-Germain-de-Grantham	1 531	87.74	96	5.51	106	6.08	12	0.69	1 745	993	752
Saint-Guillaume	531	93.82	9	1.6	26	4.6	0	0	566	419	147
Saint-Lucien	1 054	94.7	14	1.26	32	2.88	13	1.17	1 113	972	141
Saint-Majorique-de-Grantham	479	90.9	14	2.66	26	4.94	8	1.51	527	319	208
Saint-Pie-de-Guire	203	94.42	6	2.8	6	2.8	0	0	215	160	55
Wickham	834	80.04	63	6.05	125	12	20	1.95	1042	680	362
Total pour la MRC									35 439	21 289	14 120

Source : Municipalités locales, tableaux de mise à jour 2024

Les bâtiments classifiés sur l'ensemble du territoire sont présentés en annexe sur la carte numéro 2.

4. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

La deuxième dimension du modèle de gestion des risques d'incendie concerne la prévention, laquelle regroupe les facteurs qui, se situant en amont du sinistre, vont généralement permettre d'éviter que celui-ci se déclare.

Voici la liste des programmes de prévention permettant de traiter ces facteurs :

- L'évaluation et l'analyse des incidents ;
- La réglementation municipale ;
- L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
- L'inspection périodique des risques plus élevés ;
- Les activités d'éducation du public.

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés ci-haut, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes à éviter que ceux-ci ne se reproduisent.

L'analyse des incidents regroupe toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures qui permettront de prévenir les incendies.

Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- Les critères de sélection des incidents sujets à évaluation ;
- Les données et les renseignements recueillis ;
- La finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis ;
- Les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures préventives dans la lutte contre l'incendie, il est d'une grande importance de faire une bonne analyse des incidents survenus sur le territoire de la MRC. Pour ce faire, la MRC recueille annuellement les données statistiques des différentes interventions qui sont survenues sur l'ensemble du territoire. Ces statistiques proviennent à la fois des services de sécurité incendie en collaboration avec la Centrale secondaire d'appel d'urgence incendie desservant notre territoire, c'est-à-dire la Centrale d'appels d'urgences Chaudière-Appalaches (CAUCA).

À la suite de cette analyse, il nous est permis d'avoir une vue d'ensemble des incidents et d'en connaître la cause la plus probable.

4.2 Exigences liées à la loi sur la sécurité incendie

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4), le directeur du SSI, ou une personne qualifiée qui est désignée à cette fin doit, pour tout incendie, déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens incendiés et le déroulement des événements. Dans cette optique, il n'y a pas d'équipe régionale dans la MRC de Drummond.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'incendie (DSI-2003) au MSP. Par conséquent, cette exigence requiert la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI comme la gestion des alarmes non fondées. Les municipalités ont alors intérêt à produire, à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait précis des activités des SSI situés sur le territoire.

4.3 Historiques des interventions

L'historique des interventions fait référence à la fréquence, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie et de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier ou la thématique en prévention des incendies à mettre en place lors des activités d'éducation du public.

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC, les compilations exposées dans les tableaux 4.3.1, 4.3.2 et 4.4 ont été réalisées grâce à la collaboration des SSI et de la Centrale secondaire d'appels d'urgence incendie de Chaudière-Appalaches 9-1-1 (CAUCA). Ces statistiques sont basées sur l'année 2021. À partir de cette compilation, les municipalités seront en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en vigueur pour tenter de diminuer les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

4.3.1 Incendies par période de la journée

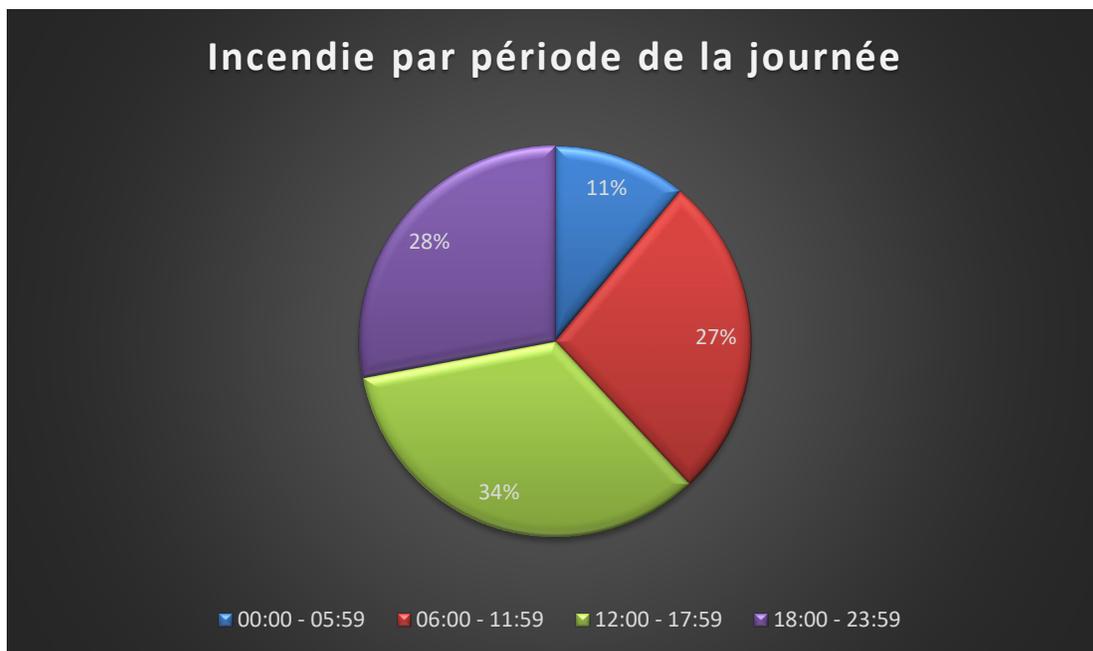
Après une compilation sommaire des interventions incendie en 2021, il a été possible d'illustrer les statistiques suivantes. En séparant la journée par périodes de 6 heures, nous remarquons que c'est de 12 h à 17 h qu'il y a eu le plus d'incendies, soit 34 % des incendies produits. Suivent en ordre décroissant les quarts suivants : avec 28 %, la période de 18h à 23h, avec 27 %, de 6h à 11h et finalement avec 11 %, de 24h à 5h.

La période représentant le plus haut taux de sinistres, soit de 12h à 17h, en est une à laquelle il est le plus difficile d'obtenir les effectifs nécessaires puisque la plupart des pompiers du territoire sont des pompiers volontaires et qu'ils ont majoritairement un travail à temps plein.

Tableau 4.3.1 Incendies par période de la journée

Heure / Code	Total	%
00:00 - 05:59	139	11 %
06:00 - 11:59	340	27 %
12:00 - 17:59	438	34 %
18:00 - 23:59	365	28 %
Total	1282	100,0 %

Source : Municipalité et CAUCA, données du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021



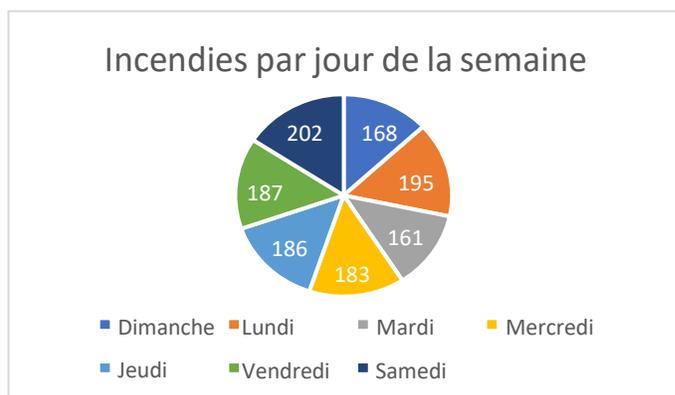
4.3.2 Incendies par jour de la semaine

L'analyse des statistiques des incidents de janvier à décembre 2021 nous démontre qu'il n'y a pas de différence marquée du nombre d'incendies selon les jours de la semaine. Le tableau suivant démontre ce fait.

Tableau 4.3.2 Incendies par jour de la semaine

Jour	Total	%
Dimanche	168	13
Lundi	195	15
Mardi	161	13
Mercredi	183	14
Jeudi	186	14,5
Vendredi	187	14.5
Samedi	202	16
Total	1282	100%

Source : Municipalité et CAUCA, 2021



4.4 Causes par types d'appels

On observe plusieurs types d'appels sur le territoire de la MRC, dont les plus fréquents sont les « alarmes automatiques diverses » et les appels « de vérification ». Les autres appels sont énumérés dans le tableau 4.4. À noter, ce tableau présente les statistiques générales des types d'appels les plus importants sur le territoire de la MRC de Drummond et n'est donc pas exhaustif.

Tableau 4.4 Causes par types d'appels en 2021

Description	Appels
ALARMES AUTOMATIQUES DIVERSES	435
VÉHICULE MOTORISÉ	35
ASSISTANCE	57
ENTRAIDE AUTOMATIQUE	13
CHEMINÉE	2
COMMERCE	3
VÉRIFICATION	174
DÉBRIS DÉCHETS	30
INSTALLATION ÉLECTRIQUE	20
FORÊT OU HERBES	8
INDUSTRIE	7
BÂTIMENT AGRICOLE	3
RÉSIDENCE	31

Source : Municipalité et CAUCA, données du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

4.5 Bilan et constats des statistiques

Constatant différentes statistiques liées au niveau de la périodicité des incendies ainsi que des types d'incendies sur le territoire de la MRC, les actions retrouvées pour le plan de mise en œuvre (PMO) de ce schéma de 2^e génération ont été bien définies et adaptées à la MRC de Drummond afin d'améliorer au maximum tous les aspects des services en sécurité incendie du territoire.

La compréhension des sinistres est la clé dans un programme d'évaluation des incidents qui mise sur l'évolution et l'adaptation des activités incendie, non seulement en intervention, mais également en prévention. Chaque SSI procède à la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI) sur les territoires qu'ils desservent. En d'autres mots, même si une municipalité ne possède pas de service incendie, les analyses d'incidents sont prises en charge par les services qui les desservent pour la recherche de causes et circonstances d'un incendie (voir l'action 1 au Plan de mise en œuvre). Dans le PMO, la responsabilité des RCCI est ainsi attachée à chacune des municipalités via le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

Action 1 – Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

4.6 La réglementation municipale en sécurité incendie

La réglementation est une autre facette incontournable de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie.

En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles. Le tableau suivant présente les règlements adoptés dans chacune des municipalités et le type d'obligations auxquelles ils réfèrent.

Tableau 4.6 Réglementation municipale en sécurité incendie

Municipalité	Les règlements municipaux en prévention									
	Règlement général en sécurité incendie	Basés sur CNB, CCQ, CNPI ou CECS	Avertisseurs de fumée	Feux à ciel ouvert	Pièces pyrotechniques	Ramonage de cheminées	Entreposage de matières dangereuses	Fausse alarmes incendie	Démolition de bâtiments	Accumulation de matières combustibles
Drummondville	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Durham-Sud	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
L'Avenir	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lefebvre	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)	✓		✓	✓		✓		✓		
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)	✓		✓	✓	✓	✓		✓		
Saint-Bonaventure	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Saint-Cyrille-de-Wendover	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Saint-Edmond-de-Grantham	✓			✓	✓		✓	✓		
Saint-Eugène	✓		✓	✓	✓			✓		
Saint-Félix-de-Kingsey	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Saint-Germain-de-Grantham	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Saint-Guillaume	✓		✓	✓	✓	✓		✓		✓
Saint-Lucien	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Saint-Majorique-de-Grantham	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Saint-Pie-de-Guire	✓		✓	✓	✓			✓		
Sainte-Brigitte-des-Saults	✓				✓			✓		
Wickham	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Source : Municipalités de la MRC de Drummond 2023

L'ensemble des municipalités a travaillé, dans les dernières années, à produire un règlement de prévention incendie adéquat. Bien que les règlements puissent varier d'une municipalité à l'autre, ils sont pour la plupart inspirés des présents codes publiés par la commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies en plus de s'inspirer du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* en vigueur. La MRC a travaillé avec les municipalités afin d'améliorer les règlements existants en proposant des gabarits incluant différents articles tirés des différents codes. Le domaine de l'incendie tel qu'on le connaît aujourd'hui est en plein développement. Suivant l'implantation du 2^e SCRI, de nouvelles façons de faire verront fort probablement le jour. Avec ces avancées, les règlements de prévention incendie des municipalités pourront être revus et ajustés au besoin.

Il est à noter que le programme de visite de prévention, inspiré du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP, peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

Action 2 - Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

4.7 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Au plan d'action du premier schéma, il a été prévu de former le personnel des services de sécurité incendie en vue d'appliquer le programme de vérification des avertisseurs de fumée et d'établir une campagne de visites résidentielles en respect des objectifs prévus au calendrier de visites de la MRC. Cet objectif a été atteint par des compagnies privées, par des préventionnistes ou par des pompiers qui ont été formés par des préventionnistes et par des campagnes de visites échelonnées sur sept ans. Pour connaître l'entité responsable de l'application du programme d'avertisseurs de fumée, référez-vous au tableau 5.4.1. Dans le PMO, cette responsabilité est attachée à chacune des municipalités. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée sont effectuées lors des visites des bâtiments à faible risque.

Action 3 - Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites qui s'inspirent du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

4.8 Le programme d'inspection des risques plus élevés

L'embauche de personnel à temps plein ou à temps partiel formé en prévention des incendies était une option à envisager. Dans cet ordre d'idée, plusieurs municipalités se sont partagé les ressources en prévention. L'établissement d'un calendrier d'inspections échelonné sur cinq ans de l'ensemble des risques moyens, élevés, très élevés ainsi que les risques agricoles recensés sur le territoire de la MRC a été créé.

Au cours de l'année 2022, plusieurs changements sont survenus en ce qui a trait à la prévention incendie de la MRC de Drummond. De nouvelles compagnies privées, une collaboration intermunicipale ainsi que des ententes ont vu le jour afin de bonifier les activités liées à la prévention incendie sur notre territoire.

Il est à noter que le programme d'inspection, inspiré du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP, peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales auront la chance de considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté. De plus, le MSP est à la rédaction d'une annexe pour les inspections de bâtiments agricoles et qui sera intégrée au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies*. Pour connaître l'entité responsable de l'inspection des risques plus élevés, référez-vous au tableau 5.4.1.

Action 4 - Les municipalités possédant un SSI doivent appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections, ce qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

4.9 Le programme d'activité d'éducation du public

Des activités d'éducation du public ciblées sur l'apprentissage de comportements sécuritaires à l'intention des plus jeunes ont été mises en place. La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. Un programme municipal de prévention des incendies contient généralement une planification d'activités d'éducation de la population, établi en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incidents survenus sur le territoire visé.

Une telle programmation contient des renseignements sur les divers éléments suivants :

- Les buts et les objectifs du programme d'éducation du public ;
- Les publics cibles ;
- Le contenu du message (les axes privilégiés de communication) ;
- Les ressources humaines et financières affectées à la conception et à la mise en œuvre des activités prévues ;
- Les principales modalités de mise en œuvre du programme (partenariat, durée ou fréquence, etc.) ;
- Les modalités d'évaluation de la pénétration du message auprès des publics cibles.

Outre les programmes déjà en place et la campagne de prévention annuelle proposée par le MSP, les actions inscrites au premier schéma portaient sur un suivi annuel de la prévention via diverses campagnes diffusées dans les médias locaux et régionaux et la participation des SSI avec des kiosques liés aux activités de prévention lors d'événements municipaux. D'autres moyens ont été utilisés tels que la diffusion de messages de prévention par des encarts publicitaires situés à des endroits stratégiques du territoire, l'usage des véhicules incendie pour la promotion de la prévention dans des activités ciblées et l'analyse des incidents et les résultats des recherches des causes et circonstances des incendies. Des visites de caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique incendie et la publication d'articles dans les bulletins municipaux ou les journaux ont été réalisées de façon périodique chaque année. Le tableau 4.9 présente les activités mises en place, qui varient d'une municipalité à l'autre. Les municipalités qui ne possèdent pas de services incendie sont desservies, en matière d'éducation du public, par les services incendie avec lesquelles elles ont une entente, en collaboration avec les employés des administrations municipales. La MRC peut, quant à elle, offrir sa collaboration, par exemple, par la production de capsules ou vidéos.

Action 5 – Les municipalités possédant un SSI, ont la responsabilité d'appliquer le programme de sensibilisation du public à la sécurité incendie. Au besoin, elles doivent modifier leur programme qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

Tableau 4.9 Diverses activités d'éducation du public

AUTORITÉ LOCALE	Visite des résidences de personnes âgées	Visite d'écoles et évacuations	Participation à la Semaine de la prévention	Pompier d'un jour	Visite de garderies	Information sur les extincteurs portatifs	Vérification des avertisseurs fumée
Drummondville	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Durham-Sud (Lefebvre)	✓	✓	✓				✓
L'Avenir	✓	✓	✓			✓	✓
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village (Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse et Sainte-Brigitte-des-Saults)	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Saint-Bonaventure	✓	✓	✓		✓		✓
Saint-Cyrille-de-Wendover (Saint-Lucien)	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Saint-Eugène		✓	✓				✓
Saint-Félix-de-Kingsey		✓	✓	✓			✓
Saint-Germain-de-Grantham	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Saint-Guillaume (Saint-Edmond-de-Grantham)	✓	✓	✓		✓		✓
Saint-Majorique-de-Grantham		✓	✓		✓		✓
Régie incendie Pierreville/St-François-du-Lac (Saint-Pie-de-Guire)			✓			✓	✓
Wickham	✓	✓	✓		✓	✓	✓

Source : Municipalités de la MRC de Drummond 2023 (Les municipalités suivies de municipalités entre parenthèses signifie qu'elles desservent celles-ci pour les activités de sensibilisation)

5. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

L'intervention est sans équivoque l'objectif qui demande la plus grande planification. La sécurité incendie est un domaine où l'on doit s'ajuster rapidement en fonction de la situation. Une connaissance plus approfondie des infrastructures, équipements, points d'eau et contraintes du territoire permettra de bien planifier les appels d'urgences.

5.1 L'acheminement des ressources

Dès la première année du SCRI, des ententes d'entraide automatique entre les municipalités concernées et le protocole de déploiement de ressources additionnelles ont été conclues par la signature d'ententes avec les municipalités voisines afin de compléter la force de frappe, tel que spécifiées dans les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités.

La plupart des municipalités, par la nature de leur territoire et la disposition de leurs points d'eau, doivent avoir recours à l'entraide automatique pour obtenir le personnel d'intervention nécessaire et la quantité d'eau initiale requise pour atteindre le débit estimé pour l'extinction de l'incendie.

Le tableau 5.1 présente la répartition des casernes incendie par service incendie sur le territoire de la MRC. En plus de ces ententes d'entraide automatique, la MRC possède une entente s'intitulant : **Entente d'entraide mutuelle Services d'incendie MRC de Drummond et municipalités périphériques** qui permet à toute municipalité de la MRC de faire appel à une autre municipalité avec laquelle elle n'aurait pas de déploiement automatique.

Le tableau 5.1.1.A présente les types d'ententes intermunicipales des municipalités avec les services incendie situés sur le territoire de la MRC ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci. Il s'agit d'ententes convenues entre les municipalités de la MRC de Drummond telles que des délégations de compétence, des ententes de fourniture de services et des protocoles de déploiement automatique dès l'appel initial pour certain(s) secteur(s).

Le tableau 5.1.1.B présente finalement le détail des protocoles signés avec des régies et des services incendie hors du territoire de la MRC de Drummond. Les données des trois tableaux ont été validées en mars 2024 par les municipalités, qui ont transmis tous les documents pertinents nécessaires à ladite validation.

Pour faire suite à une analyse détaillée de la force de frappe par les représentants du ministère de la Sécurité publique, il appert que deux municipalités locales ne sont pas desservies adéquatement dans certains secteurs de leur territoire. Les municipalités de St-Bonaventure et de Saint-Lucien ainsi que la ville de Drummondville ont signé, le 6 mars 2024, une lettre confirmant leur intention à convenir et signer un protocole de déploiement dès l'appel initial pour respecter la force de frappe exigée. Une résolution a également été déposée pour adoption à la séance du conseil du 13 mars 2024. Les municipalités se sont engagées à déposer un protocole pour signature à leur séance du conseil d'avril. Les documents sont annexés au projet de schéma.

Tableau 5.1 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Protocoles en vigueur	Autres ententes hors MRC
	Incendie	Caserne Ententes SSI / Régie		
Drummondville	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Cyrille-de-Wendover 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Régie Incendie Lac Saint-Pierre
Saint-Majorique-de-Grantham (DC par DMV)	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Drummondville (DC) • Saint-Bonaventure (Par Drummondville) 	Oui	
L'Avenir (DC par DMV)	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Drummondville (DC) • Durham-Sud (Par Drummondville) 	Oui	
Wickham (DC par DMV)	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Durham-Sud (Par Drummondville) • Saint-Germain-de-Grantham (Par Drummondville) • Drummondville (DC) 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Nazaire-d'Acton
Durham-Sud	Oui		Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Acton Vale • Richmond • Roxton-Falls • Sainte-Christine
Lefebvre	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Drummondville • Durham-Sud 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Acton Vale • Roxton-Falls • Sainte-Christine
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, P	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Cyrille-de-Wendover • Saint-Félix-de-Kingsey • Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Régie Incendie Lac St-Pierre • Saint-Léonard-d'Aston • Sainte-Perpétue
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Cyrille-de-Wendover • Saint-Félix-de-Kingsey 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Régie Incendie Lac St-Pierre • Saint-Léonard-d'Aston • Sainte-Perpétue
Saint-Bonaventure	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Guillaume • Drummondville 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-David • Régie Pierreville-Saint-François-du-Lac
Sainte-Brigitte-des-Saults	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V • Drummondville • Saint-Cyrille-de-Wendover 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Régie incendie Lac Saint-Pierre • Sainte-Perpétue
Saint-Cyrille-de-Wendover	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Drummondville • Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V • Saint-Félix-de-Kingsey 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Régie incendie Lac Saint-Pierre
Saint-Edmond-de-Grantham	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Bonaventure • Saint-Guillaume • Saint-Germain-de-Grantham • Saint-Eugène 	Oui	
Saint-Eugène	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Germain-de-Grantham • Saint-Guillaume 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Nazaire-d'Acton • Ste-Hélène-de-Bagot • Régie Nord des Maskoutains
Saint-Félix-de-Kingsey	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V • Saint-Cyrille-de-Wendover 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Danville • Kingsey Falls • Richmond
Saint-Germain-de-Grantham	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Eugène 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Nazaire-d'Acton
Saint-Guillaume	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Bonaventure • Saint-Eugène • Saint-Germain-de-Grantham 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-David • Saint-Marcel-sur-Richelieu
Saint-Lucien	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Cyrille-de-Wendover • Drummondville • Saint-Félix-de-Kingsey 	Oui	
Saint-Pie-de-Guire	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Bonaventure • Saint-Guillaume 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Régie Pierreville-Saint-François-du-Lac • Saint-David

Note : DC représente une délégation de compétence incendie à la ville.

Source : municipalités locales, Services de sécurité incendie, 2024

Tableau 5.1.1.A Liste des dessertes et des protocoles de déploiement automatique internes pour les risques faibles

MRC de Drummond	Service de sécurité incendie									
	Drummondville	Durham-Sud	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v	St-Bonaventure	St-Cyrille-de-Wendover	Saint-Eugène	Saint-Félix-de-Kingsey	St-Germain-de-Grantham	St-Guillaume	Hors MRC
Municipalité										
Drummondville					P					P
Durham-Sud										P
L'Avenir	DC	P								
Lefebvre	P	DC								P
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)			F		P		P			P
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (V)					P		P			P
St-Bonaventure	P								P	P
Sainte-Brigitte-des-Saults			F		P					P
St-Cyrille-de-Wendover	P		P				P			P
St-Edmond-de-Grantham				P		P		P	F	
Saint-Eugène								P	P	P
Saint-Félix-de-Kingsey			P		P					P
Saint-Germain-de-Grantham						P				P
St-Guillaume				P		P		P		P
Saint-Lucien	P				F		F			
St-Majorique-de-Grantham	DC			P						
St-Pie-de-Guire				P					P	P
Wickham	DC	P						P		P

Note : DC = Délégation de compétence.

F = Fourniture de services

P = Protocole de déploiement automatique dès l'appel initial pour certain(s) secteur(s) avec la municipalité ou ville

Source : municipalités locales, Services de sécurité incendie, 2024

Tableau 5.1.1.B Liste des dessertes et des protocoles de déploiement automatique hors MRC / Risques faibles

Hors MRC de Drummond	SSI externes	Acton Vale	Danville	Kingsey Falls	Régie incendie Lac St-Pierre	Régie incendie Nord des Maskoutains	Régie incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac	Richmond	Roxton-Falls	Sainte-Christine	Saint-David	Sainte-Hélène-de-Bagot	Saint-Léonard-d' Aston	Saint-Marcel-sur-Richelieu	Saint-Nazaire-d Acton	Sainte-Perpétue
Municipalités internes																
Drummondville					P											
Durham-Sud	P							P	P	P						
L'Avenir	s/o															
Lefebvre	P								P	P						
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)					P								P			P
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (V)					P								P			P
St-Bonaventure							P				P					
Ste-Brigitte-des-Saults					P											P
St-Cyrille-de-Wendover					P											
St-Edmond-de-Grantham	s/o															
Saint-Eugène						P						P				P
St-Félix-de-Kingsey		P	P					P								
St-Germain-de-Grantham															P	
St-Guillaume						P					P			P		
Saint-Lucien	s/o															
St-Majorique-de-Grantham	s/o															
St-Pie-de-Guire							P				P					
Wickham																P

Note : P = Protocole de déploiement automatique dès l'appel initial pour certain(s) secteur(s) avec la municipalité ou ville.

Seules les municipalités de la MRC Drummond qui nécessitent l'entraide d'une municipalité hors MRC sont intégrées à ce présent tableau

Source : municipalités locales, Services de sécurité incendie, 2024

Action 6 – Les municipalités doivent maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l’ensemble des ressources disponibles à l’échelle régionale. La MRC de Drummond offre sa collaboration pour cette action.

Action 7 - Les municipalités doivent maintenir et au besoin, adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l’ensemble des ressources disponibles à l’échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d’appels d’urgence – incendie. La MRC de Drummond offre sa collaboration pour cette action.

5.2 L’approvisionnement en eau

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement exercent une influence directe sur l’efficacité de l’intervention. L’eau nécessaire à l’extinction varie en fonction du bâtiment impliqué dans un incendie. Il est important que les services de sécurité incendie possèdent une bonne connaissance du réseau d’alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire.

Chaque municipalité a un programme d’entretien local de son réseau lorsqu’applicable. Elle rend disponible et entretient son approvisionnement en eau de façon que celle-ci soit efficace en cas d’urgence. Depuis l’adoption du premier SCRI, les municipalités et ville appliquent le *Guide de bonnes pratiques d’exploitation des installations de distribution d’eau potable* du MEDDLCC. Ainsi, les points d’eau sont inspectés annuellement en respect du Guide et de leur programme d’entretien et d’évaluation.

Le travail d’optimisation de l’approvisionnement en eau se poursuivra par les 18 municipalités afin de faciliter le ravitaillement en eau selon la source, cela en respect des normes NFPA 291 et NFPA 1142. Au fil des années, certains points d’eau ou réseaux de poteaux incendie pourraient être ajoutés sur le territoire afin de rendre encore plus optimale la disponibilité en eau.

Par ailleurs, dû aux aléas des intempéries climatiques, certains points d’eau pourraient temporairement être rendus inaccessibles pour une période indéterminée. Les services incendies ont l’obligation de s’ajuster afin de respecter les exigences de la force de frappe en matière de disponibilité en eau.

Le tableau 5.2.1 présente les réseaux d’aqueduc et des poteaux d’incendie disponibles sur le territoire de la MRC, leur quantité ainsi que leur état au niveau de leur conformité. La compagnie privée qui assure l’entretien des poteaux incendie sur le territoire de la MRC de Drummond est *Aqua Data*.

Sur la carte 3 présentée en annexe, tous les poteaux incendie indiqués en rouge sont conformes et utilisables à l’année pour les services incendie. Il est à noter que les poteaux identifiés en noir sont non-conformes et inutilisables pour la sécurité incendie. Durham-Sud, Saint-Félix-de-Kingsey ainsi que Saint-Majorique-de-Grantham n’auront donc pas à appliquer l’action 8 puisque ceci représente l’entièreté de leurs poteaux incendie.

Action 8 – Les municipalités concernées doivent appliquer et, au besoin, modifier leur programme d’entretien et d’évaluation des débits des poteaux d’incendie.

Tableau 5.2.1 Réseaux d'aqueduc et poteaux incendie

Municipalité	Réseau d'aqueduc	Poteaux incendie			
	oui/non	Quantité	Conformité ¹	Codification NFPA 291	Programme d'entretien
Drummondville	oui	2 633	2 570	oui	Oui / Cie
Durham-Sud	oui	21	s/o	non	Non / Mun
L'Avenir	non	s/o			
Lefebvre	non	s/o			
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, p	non	s/o			
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v	oui	79	79	oui	Oui / Mun
Saint-Bonaventure	non	s/o			
Sainte-Brigitte-des-Saults	non	s/o			
Saint-Cyrille-de-Wendover	oui	80	80	non	Oui / Cie
Saint-Edmond-de-Grantham	non	s/o			
Saint-Eugène	non	s/o			
Saint-Félix-de-Kingsey	oui	19	s/o	non	Non / Mun
Saint-Germain-de-Grantham	oui	215	205	oui	Oui / Cie
Saint-Guillaume	oui	28	28	oui	Oui / Cie
Saint-Lucien	non	s/o			
Saint-Majorique-de-Grantham	oui	34	s/o	non	Non / Mun
Saint-Pie-de-Guire	oui	7	7	oui	Oui Mun / Cie
Wickham	oui	s/o			

Source : Municipalités 2022

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Se référer à la carte numéro 3 présentée en annexe.

Le tableau 5.2.2 fait état de tous les points d'eau présents en périmètre urbain et hors du périmètre urbain pour chacune des municipalités. Ceux-ci, identifiés également sur la carte 3 en annexe, sont entretenus et accessibles en tout temps. Pour les municipalités où les poteaux incendie ne sont pas utilisables pour une intervention, les SSI déploient tous au minimum la quantité d'eau requise, soit 15 000L d'eau, et plus au besoin.

Action 9 – Les municipalités appliquent et, au besoin, modifient un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.

Tableau 5.2.2 Points d'eau sur le territoire

Municipalité	Points d'eau actuels	
	P.U.	Hors P.U.
Drummondville	1	7
Durham-Sud	1	0
L'Avenir	1	6
Saint-Bonaventure	1	0
St-Cyrille-de-Wendover	1	4
Saint-Edmond-de-Grantham	1	1
Saint-Eugène	1	1
Saint-Félix-de-Kingsey	0	2
Saint-Germain-de-Grantham	1	4
Saint-Guillaume	0	1
Saint-Lucien	1	4
Wickham	1	1

Source : Municipalités 2024

Se référer à la carte numéro 3 présentée en annexe

5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est affecté par le type et l'état des équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires, en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards conçus à cette fin. La section qui suit fait état de la situation sur divers types d'équipements nécessaires au combat d'un incendie. À noter que, pour donner suite aux récentes ententes, les casernes de l'Avenir, de Saint-Majorique-de-Grantham et de Wickham font partie du service incendie de Drummondville. Cependant, l'enceinte appartient toujours à la municipalité propre. Le tableau 5.3.1 présente une description des casernes desservant le territoire.

5.3.1 Les casernes

Le tableau 5.3.1 de la page suivante présente les casernes présentes sur le territoire de la MRC de Drummond ainsi que celle de la Régie incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac desservant des municipalités du territoire.

Tableau 5.3.1 Casernes incendies

Service de Sécurité Incendie	Numéro caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Drummondville	1	310, rue Cockburn, Drummondville, J2C 4L7	<ul style="list-style-type: none"> • 5 portes, 10 baies • Centre administratif • Dortoir, douches et cuisine • Salle de formation
	3	15 Rue Marcel-Dorais Drummondville (secteur Saint-Nicéphore), J2A 2G2	<ul style="list-style-type: none"> • 4 portes, 8 baies • Toilette et douche • Cuisine et chambre • Bureau • Salle de formation
	5	745, chemin du Sanctuaire Saint-Majorique-de-Grantham, J2B 8A8	<ul style="list-style-type: none"> • 2 portes, 3 baies • Toilette, douche, vestiaire • Salle de formation
	8	799, route Boisvert, L'Avenir, JOC 1B0	<ul style="list-style-type: none"> • 1 porte, 3 baies • Toilette, Salle de formation
	10	864, rue Principale, Wickham, JOC 1S0	<ul style="list-style-type: none"> • 4 portes, 4 baies • 2 bureaux • Salle de formation • Toilette, douche, vestiaire
Durham-Sud	9	308, 10e rang Est, Durham-Sud, JOH 2C0	<ul style="list-style-type: none"> • 2 portes, 4 baies • Toilette et douche • Cuisine, Bureau
Notre-Dame-du-Bon- Conseil, V	6	845, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, JOC 1A0	<ul style="list-style-type: none"> • 4 portes, 4 baies • Salle de réunion • Douche/toilette • Bureau • Centre de mesures d'urgence
	60	77 Route 122, Sainte-Clothilde-de-Horton, JOA 1H0	<ul style="list-style-type: none"> • Toilette • Entreposage du camion 6206
Saint-Bonaventure	13	720, rue Plante, Saint-Bonaventure, JOC 1C0	<ul style="list-style-type: none"> • 5 portes, 3 baies • Salle de formation • Toilette • Bureaux
Saint-Cyrille-de- Wendover	2	3755, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover	<ul style="list-style-type: none"> • 3 portes, 5 baies pour 6 véhicules • Toilette • Bureau • Rénovation et/ou agrandissement en attente
Saint-Eugène	11	1065, rang de l'Église, Saint-Eugène, JOC 1J0	<ul style="list-style-type: none"> • 2 portes, 2 baies • Bureaux • Toilette
Saint-Félix-de-Kingsey	7	1208, route 255, Saint-Félix-de-Kingsey, JOB 2T0	<ul style="list-style-type: none"> • 2 portes, 5 baies • Bureau • Toilette • Rénovation et/ou agrandissement en attente
Saint-Germain-de- Grantham	4	313 A, chemin Yamaska, Saint-Germain-de-Grantham, JOC 1K0	<ul style="list-style-type: none"> • 4 portes, 2 baies • Bureaux • Toilette • Rénovation et/ou agrandissement en attente
Saint-Guillaume	12	106, rue Saint-Jean-Baptiste, Saint-Guillaume, JOC 1L0	<ul style="list-style-type: none"> • 2 portes, 2 baies • Toilette • Construction nouvelle caserne en attente
Caserne de la Régie incendie de Pierreville/Saint- François du Lac	10	41, rue Trahan, Pierreville, JOG 1J0	<ul style="list-style-type: none"> • 4 portes, 4 baies • 2 bureaux • Salle de formation • Toilette, douche, vestiaire
TOTAL	15		

Source : municipalités locales, 2023

5.3.2 Les véhicules d'intervention

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie précisent que le degré d'efficacité des interventions est notamment déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards conçus à cette fin.

Pour disposer de la quantité d'eau nécessaire, un service de sécurité incendie doit avoir accès à au moins une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC-S515 Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus et détenir une vignette conforme de la SAAQ.

Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, le service incendie doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme. La combinaison d'une autopompe et d'un camion-citerne offre généralement le galonnage requis lors de l'appel initial. Bien qu'elle puisse varier, il s'agit de la combinaison la plus fréquente retrouvée hors PU.

Un programme d'entretien et de vérification des véhicules est en vigueur dans tous les SSI des municipalités locales en respect du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* du ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer de leur fiabilité. Ce programme présente les critères que les municipalités doivent prendre en considération lors de l'acquisition d'un véhicule neuf ou usagé ainsi que les essais annuels relatifs aux véhicules d'intervention en tenant compte des lois, règlements et normes s'y rattachant.

Le tableau 5.3.2 présente une description des véhicules, incluant leur capacité à fournir un volume d'eau, pour chaque service incendie. Pour Drummondville, les véhicules dont le numéro se termine par le chiffre 1 sont affectés à la caserne n°1 et ceux se terminant par le chiffre 3 sont affectés à la caserne n° 3 (St-Nicéphore). Le véhicule se terminant par le chiffre 5 est situé à la caserne de Saint-Majorique-de-Grantham, le véhicule se terminant par le chiffre 8 est situé à la caserne de l'Avenir et les véhicules se terminant par le chiffre 10 sont situés à la caserne de Wickham.

Tableau 5.3.2 Les véhicules d'intervention

Service de sécurité incendie	Type de véhicule	Année	Certification ULC ¹	Débit pompe (L/min.)	Capacité du Réservoir (litres)
Drummondville	201 (A)	2004	Oui	4 685	3 600
	2001 (A)	2002	Oui	6 720	3 636
	203 (A)	2005	Oui	4 757	3 780
	701 (EP)	2007	Oui	4 773	760
	301 (EP)	2012	Oui	7 902	1 611
	6201 (AC)	2019	Oui	6 045	9 388
	6203 (C)	2011	Oui	5 697	9 018
	503 (ST)	2021	s.o.	s.o.	s.o.
	205 (A)	1996	Oui	4773	3 637
	608 (A)	2000	Oui	4 773	3 030
	210 (A)	2005	Oui	4 773	3 637
	6 210 (AC)	2007	Oui	4 773	11 365
Durham-Sud	1 010 (UU)	1999	s.o.	s.o.	s.o.
	209 (A)	2007	Oui	4 767	6 356
	6009 (C)	1998	Non	s.o.	11 350
	609 (C)	2012	Oui	s.o.	14 528
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V	509 (UU)	2012	s.o.	s.o.	s.o.
	206 (A)	2013	Oui	4 773	3 406
	6206 (AC)	2013	Oui	5 682	6 819
	8006 (C)	2012	Oui	2 273	11 365
Saint-Bonaventure	506 (UU)	2008	s.o.	s.o.	s.o.
	213 (A)	2009	Oui	4 773	9 500
Saint-Cyrille-de-Wendover	6013 (C)	1991	Non	s.o.	11 356
	202 (A)	2005	Oui	4 773	3 636
	6202 (A)	2012	Oui	4 773	6 819
	6002 (C)	2005	Oui	s.o.	15 911
Saint-Eugène	402 (E)	2001	Oui	s.o.	s.o.
	502 (UU)	1999	s.o.	s.o.	s.o.
	211 (A)	2016	Oui	4 780	6 828
Saint-Félix-de-Kingsey	611(AC)	2016	Oui	s.o.	13 166
	511 (UU)	1997	s.o.	s.o.	s.o.
	207 (A)	2006	Oui	5 729	3 623
Saint-Germain-de-Grantham	6007 (C)	2003	Oui	s.o.	15 890
	507 (UU)	2008	s.o.	s.o.	s.o.
	204 (A)	2008	Oui	5 693	2 273
	6004 (AC)	2001	Non	s.o.	6 819
Saint-Guillaume	6204 (AC)	2021	Oui	4 732	6 819
	504 (UU)	2011	s.o.	s.o.	s.o.
	212 (A)	2005	Oui	5 811	9 080
R.I. Pierreville/ Saint-François	6012 (C)	2011	Oui	s.o.	13 620
	512 (UU)	1993	s.o.	s.o.	s.o.
	210 (A)	2016	Oui	4 773	4 600
R.I. Pierreville/ Saint-François	710 (AC)	2004	Oui	3 819	6 500
	7010 (AC)	2004	Oui	3 819	6 500

No véhicule : A = Autopompe / AC = Autopompe-citerne / C = Citerne / E = Camion échelle / EP = Échelle pompe / ST = Sauvetage technique / UU = Unité d'urgence

Note 1 : La certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Source : municipalités locales, 2022

Action 10 - Les municipalités ayant des services incendie sont responsables de l'application d'un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.

5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Pour la sécurité du personnel et des citoyens, plusieurs équipements doivent être vérifiés de façon régulière par les pompiers et au besoin, par des techniciens qualifiés en la matière afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et pour assurer la conformité de ces équipements aux diverses normes et réglementations gouvernementales (ex. : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) ou d'autres organismes reconnus dans le domaine de la sécurité incendie (ex. : ULC).

Pour ce faire, des formulaires de vérification et des registres d'entretien doivent être complétés et archivés par les municipalités ainsi que par les services de sécurité incendie et être rendus disponibles pour vérification. Chaque municipalité a son propre programme.

La présente section s'applique aux équipements servant à combattre l'incendie, et aux équipements de protection individuelle (ÉPI) des pompiers. En avril 2022, neuf types de cancers ont été reconnus à titre de maladie professionnelle liée au métier de pompier au Québec. Au Canada, certaines provinces vont en reconnaître jusqu'à dix-neuf (Tableau 5.3.3). La santé et la sécurité de nos pompiers se doivent également d'être une priorité pour nos intervenants d'urgence au même titre que les équipements servant à combattre l'incendie le devraient. Un effort collectif de la part des pompiers, des gestionnaires incendie et des municipalités doit être mis de l'avant afin de protéger nos pompiers. Les municipalités pourront notamment se baser sur les normes émises par le CNESST pour les enjeux liés au métier de pompier.

Tableau 5.3.3 Nombre de cancers reconnus en 2022 à titre de maladie professionnelle liée au métier de pompier par province canadienne



Action 11 – Les municipalités ayant des services incendie doivent appliquer et, au besoin, modifier et bonifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.

5.3.4 Les systèmes de communication

Pour la MRC de Drummond, le traitement des appels d'urgence incendie et du centre secondaire d'appels d'urgence – incendie est effectué par CAUCA qui est certifié par le MSP. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence incendie, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Tous les SSI sont en mesure de communiquer avec les autres SSI via les fréquences communes.

Action 12 – Les municipalités ayant des services incendie sont responsables de l'uniformisation des appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.

5.4 Le personnel d'intervention

Comme les ressources humaines sont la base de tout service de sécurité incendie, les tableaux 5.4.1 et 5.4.2 énumèrent les effectifs des divers services de sécurité incendie (SSI) de la MRC. En 2022, 11 des 12 SSI de la MRC de Drummond ont atteint leur objectif de formation au sein de leur brigade et ont un personnel d'intervention adéquat. Au cours de ce 2^e schéma, les SSI viseront à maintenir leurs objectifs de formation.

5.4.1 Le nombre de pompiers et de préventionnistes

Le tableau 5.4.1 brosse le portrait, validé en 2023 et 2024 auprès des SSI et des municipalités, en ce qui a trait aux ressources disponibles sur le territoire, et ce, par service incendie et par municipalité.

Tableau 5.4.1 Le nombre de pompiers et préventionnistes

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers (excluant les officiers)	Risques faibles	Nombre de TPI ²	Statut Temps Plein /Partiel/ Volontaire
Drummondville	15	65	SSI	7	Plein/ Partiel
Durham-Sud	6	19	SSI	Prévention et formation Kingsey	Partiel / Volontaire
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v	5	16	SSI	1	Partiel / Volontaire
Saint-Bonaventure	4	11	SSI	Groupe Palladium Inc.	Volontaire
Saint-Cyrille-de-Wendover	5	14	SSI	1	Partiel / Volontaire
Saint-Eugène	4	12	SSI	Groupe GPI	Partiel / Volontaire
Saint-Félix-de-Kingsey	5	15	SSI	SG Prévention	Partiel / Volontaire
Saint-Germain-de-Grantham	6	19	SSI	Groupe GPI	Partiel / Volontaire
Saint-Guillaume	4	14	SSI	TPI de St-Cyrille-de-Wendover	Partiel / Volontaire
Régie incendie de Pierreville/Saint-François-du-Lac	6	14	SSI	N/A	Plein / Volontaire
Municipalité sans service incendie	Risques faibles	Préventionniste (risques plus élevés)			
L'Avenir	SSI Drummondville	TPI de Drummondville			
Lefebvre	Service incendie de Durham-Sud	Prévention et formation Kingsey			
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse	SSI Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	TPI de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village			
Sainte-Brigitte-des-Saults	SSI Saint-Cyrille-de-Wendover	TPI de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village et TPI de St-Cyrille-de-Wendover			
Saint-Edmond-de-Grantham	SSI Saint-Guillaume	TPI de St-Cyrille-de-Wendover			
Saint-Lucien	SSI Saint-Cyrille-de-Wendover	TPI de St-Cyrille-de-Wendover			
Saint-Majorique-de-Grantham	SSI Drummondville	TPI de Drummondville			
Saint-Pie-de-Guire	Régie incendie de Pierreville/St-François-du-Lac	TPI de St-Cyrille-de-Wendover			
Wickham	SSI Drummondville	TPI de Drummondville			

Source : municipalités locales, 2023 (nombres de pompiers) 2024 (prévention)

1 Officiers : comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major

2 TPI : technicien en prévention des incendies.

5.4.2 La disponibilité des pompiers

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Tableau 5.4.2 La disponibilité des pompiers

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation		
Drummondville						
Caserne 1 (Temps plein)	5	1 min 30	5	1 min 30	5	1 min 30
Caserne 3 (Temps plein)	5	1 min 30	5	1 min 30	5	1 min 30
Durham-Sud	5	8	8	8	8	8
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v	6	9	8	7	8	7
Saint-Bonaventure	6	8	8	8	8	8
Saint-Cyrille-de-Wendover	5	4	8	6	8	6
Saint-Eugène	4	10	8	9	8	9
Saint-Félix-de-Kingsey	6	5	6	7	6	7
Saint-Germain-de-Grantham	8	8	8	8	8	8
Saint-Guillaume	5	8	8	8	5	8
Régie incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac *	8	7	8	7	8	7

Source : municipalités locales 2023 et SCRI des SSI évoqués

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre d'urgence 9-1-1 qui les dessert.

* Hors MRC de Drummond

5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Chaque service d'incendie possède un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent. La fréquence de réalisation de celles-ci varie, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler. À cet effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire. Les municipalités ont un comité santé et sécurité accessible aux SSI. De plus, un point santé et sécurité est discuté lors de toutes les rencontres de directeurs incendie afin de maintenir de bonnes pratiques de travail.

Le personnel des services de sécurité incendie nouvellement embauché doit respecter les exigences du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. En vertu de ce règlement, le pompier chargé de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie doit être titulaire :

- 1° soit, du diplôme d'études professionnelles Intervention en sécurité incendie ou de l'attestation de spécialisation professionnelle Intervention en cas d'incendie décernés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou son équivalent reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
- 2° soit, si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de moins de 25 000 personnes, du certificat Pompier I décerné par l'École ;
- 3° soit, si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de 25 000 à 200 000 personnes, du certificat Pompier II décerné par l'École.

Malgré le premier alinéa, une personne peut agir à titre d'apprenti sous la supervision d'un pompier qualifié pendant la période durant laquelle elle est en voie d'obtenir la certification requise, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivant la date d'embauche, sauf si le service de sécurité incendie dont elle fait partie dessert une population de plus de 200 000 personnes.

Le pompier qui agit à titre d'officier responsable de la gestion des interventions, c'est-à-dire qu'il supervise et dirige le travail des pompiers sur les lieux d'un incendie, doit être titulaire :

- 1° soit, du certificat Officier I certifié par une école de pompier ;
- 2° soit, si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de moins de 5 000 personnes, du certificat Officier non urbain décerné par l'École.

Malgré le premier alinéa, le pompier peut occuper cette fonction pendant la période durant laquelle il est en voie d'obtenir la certification d'officier requise, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivant la date d'entrée en fonction pour la certification Officier I ou Officier non urbain, sauf si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de plus de 200 000 personnes.

Par ailleurs, lorsqu'une municipalité demande à son service d'exercer d'autres responsabilités que la lutte contre les incendies, telles que le sauvetage nautique ou la désincarcération sur des scènes d'accidents routiers, elle devra s'assurer que le personnel détient la formation appropriée aux tâches qu'il exerce. Afin de répondre aux exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (c. S-3.4, r.1), les officiers et pompiers doivent compléter différentes formations :

Officier non urbain	Pour les municipalités de moins de 5 000 habitants
Officier I	Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants
Officier II	Pour les municipalités de plus de 25 000 habitants

Action 13 – Les municipalités ayant des services incendie doivent appliquer et, au besoin, modifier un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.

Action 14 - Les municipalités ayant des services incendie appliquent et, au besoin, modifient le programme de santé et de sécurité du travail.

5.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments de risque faible :

- L'objectif est de déployer 10 pompiers, mais il peut être admissible pour les services ayant des pompiers volontaires, de déployer huit pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus. En ce qui concerne la Ville de Drummondville, l'objectif minimal est de déployer 10 pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

5.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe complète dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 5.4.2.) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant les paramètres suivants :

T_R = Temps de réponse (en minutes) ;

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) ;

D = Distance parcourue (en kilomètres) ;

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

Les cartes numéro 4.1.1 à 4.5.1 jointes en annexe représentent les zones de couverture de nos services incendie associés au tableau 5.4.2.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie dans un délai de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants), l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie.

En supposant un temps de mobilisation de huit minutes et une distance à parcourir de neuf kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$TR = TM + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), en train de réaliser des activités de prévention ou en formation/entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis afin de mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie ou, en son absence, l'officier désigné responsable des lieux devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances. Le déploiement de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable dans 90 % des cas.

Les cartes 4.1.1 à 4.5.1 se retrouvent à la fin de ce présent document. Elles ont été divisées par cadran afin d'être réalisées de la façon la plus précise possible. Les zones identifiées par couleurs démontrent le temps nécessaire afin d'atteindre une force de frappe pour chaque secteur de la MRC de Drummond. **Les cartes 4.1.1 à 4.5.1** présentent également les forces de frappe de jour, de soir et de fin de semaine afin d'illustrer la réalité de la MRC. Il est important de mentionner que les cartes réalisées par l'outil ArcGis laissent néanmoins une marge d'erreur puisque l'outil ne tient pas compte de certains barèmes liés au secteur routier, par exemple. En revanche, après l'étude et la comparaison de cartes d'appels, il est réaliste de croire que les cartes représentent la desserte incendie réelle.

6. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

6.1 La force de frappe et le temps de réponse

En ce qui a trait aux bâtiments présentant un « risque plus élevé » d'incendie, la force de frappe doit être mobilisée dès l'appel initial pour une intervention optimale. À cette fin, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention des SSI seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie (ou, en son absence, l'officier désigné responsable des lieux) doit prévoir la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu selon la nature de l'appel. La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

6.2 L'acheminement des ressources

La MRC de Drummond est en pleine expansion en termes de construction de bâtiments et les SSI doivent s'y préparer adéquatement. Les ententes intermunicipales nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés, de responsabilité municipale, doivent être en vigueur et les protocoles de déploiement doivent être transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie dès leur modification.

En tenant compte des ressources existantes, les services de sécurité incendie sont structurés, l'organisation et la prestation des secours sont planifiées et des modalités d'intervention sont prévues de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Action 15 – Les municipalités possédant un SSI sont responsables du maintien des ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Action 16 – Les municipalités possédant un SSI, ont la responsabilité de maintenir les protocoles de déploiement des ressources afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence.

6.3 Les plans particuliers d'intervention

La production de plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) vise à accroître l'efficacité des interventions des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, à réduire les dommages collatéraux.

L'élaboration de tels plans nécessitant une connaissance approfondie des risques et des propriétés en cause, la programmation d'activités par la municipalité pourrait se limiter à fixer un calendrier et des objectifs annuels de réalisation de ces plans d'intervention. Il y aura lieu de préciser le caractère prioritaire de certains bâtiments de risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés). Les plans doivent être conformes aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning*.

Le nombre de plans d'intervention est défini dans la programmation de chaque municipalité. Un travail à ce niveau est nécessaire afin d'atteindre l'objectif de réalisation. Certains SSI ont reçu une formation sur la conception d'un plan d'intervention ; leur modèle est basé sur celui fourni par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) ou réalisés avec les logiciels existants.

Pour faire suite à l'adoption du premier schéma, les municipalités ont rédigé des plans particuliers d'intervention locale. Les objectifs de rédaction ont été atteints par les municipalités et la Ville. Les services incendie continueront de mettre à jour et de produire leur plan particulier d'intervention.

Action 17 – Les municipalités ayant des services incendie doivent appliquer et, au besoin, modifier leur programmation d'activités en fixant minimalement un calendrier et des objectifs annuels de réalisation de ces plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières.

7. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

Une juste appréciation du niveau de risque doit tenir compte, particulièrement pour les bâtiments constituant les risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) et les bâtiments à occupation où l'évacuation est potentiellement plus difficile, de l'existence de mécanismes d'autoprotection. Les installations fixes de protection contre l'incendie sont un bon exemple de mesure d'autoprotection. Conscients de l'impact d'un incendie sur leurs activités, sur l'environnement ou sur la communauté, plusieurs générateurs de risques, particulièrement dans le secteur industriel, mettent en œuvre des mesures de nature à réduire les conséquences d'un incendie ou à diminuer les besoins en intervention.

Pour ce faire, plusieurs dispositions peuvent être mises en place. À noter, quelques exemples de mesures d'autoprotection pour tous les types de risques incluant les risques agricoles :

- Les systèmes fixes d'extinction sont normalement installés dans les bâtiments importants, notamment les lieux de rassemblement, les commerces, les industries et, occasionnellement, dans les immeubles d'habitation. Ces systèmes, tels que les gicleurs automatiques, permettent de débiter l'extinction d'un incendie en attendant l'intervention des pompiers.
- Les brigades dites institutionnelles ou industrielles sont aussi au nombre de ces mesures.

L'efficacité de ces divers systèmes permettent de réduire les conséquences des incendies. C'est pourquoi leur installation est désormais prescrite, pour certaines catégories de bâtiments, dans les principaux codes de sécurité.

Lors du 2^e SCRI, les autorités locales devront étudier la viabilité des différents systèmes de protection susceptibles d'améliorer la performance des intervenants. Cette étude pourrait notamment inclure les responsables d'autres services municipaux, tels que les travaux publics et l'urbanisme, afin d'estimer les impacts de ce type de réglementation. Lors de la construction de nouveaux bâtiments à risques plus élevés incluant les risques agricoles, les municipalités pourront se fier au programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention et/ou aux suggestions de mesures d'autoprotection ci-haut.

De plus, le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes, vient également pallier une couverture incendie au-delà de ce délai. Ce programme propose des barèmes liés aux visites de prévention ainsi que les mesures mentionnées ci-haut.

Dans le premier schéma, trois municipalités, soit Drummondville, Saint-Félix-de-Kingsey et Saint-Edmond-de-Grantham ont adopté un règlement sur les mesures d'autoprotection et/ou ont commencé à travailler avec des industries afin qu'elles aient accès à des systèmes d'alarme et reçoivent de la formation sur l'utilisation d'extincteurs portatifs. Au plan de mise en œuvre, on observe que toutes les municipalités ont une responsabilité dans ce sens, à l'exception de celles qui ont délégué leur compétence à la Ville de Drummondville et à Durham-Sud (voir le tableau 5.1.1.A).

Action 18 – Les municipalités présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes doivent s'assurer d'appliquer et, si nécessaire, de modifier leur programme de prévention spécifique concernant les mesures d'autoprotection.

Action 19 – Les municipalités doivent promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, par exemple par le biais de règlements municipaux.

Action 20 – Les municipalités devront porter une attention, dans la planification du développement des territoires (règlements d'urbanisme municipaux), à la localisation des risques d'incendie pour favoriser une intervention efficace.

8. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, l'organisation des secours et les modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale, sont prévues.

Lors de l'adoption du schéma de première génération, les autorités locales de la MRC avaient convenu de ne pas traiter les « autres risques ». Certains SSI du territoire assurent d'autres types d'intervention. Ils sont responsables, notamment, de la désincarcération, de l'intervention en présence de monoxyde de carbone ainsi que lors de déversements de produits pétroliers. Seule la Ville de Drummondville assure le sauvetage nautique et le sauvetage en hauteur, le sauvetage en espace clos ainsi que l'intervention en présence de matières dangereuses.

Considérant le nombre élevé d'actions à poser en matière d'incendie, le conseil de la MRC a maintenu sa position de ne pas inclure les risques autres que l'incendie de bâtiments dans l'élaboration de ce second schéma. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau 8.1 à titre informatif. On retrouve sur le territoire des services en lien avec les matières dangereuses spécialisées (toutes les municipalités sont desservies par la Ville) ; les espaces clos ; le sauvetage nautique ou sur glace ; le monoxyde de carbone ; la désincarcération ; le sauvetage en hauteur.

Tableau 8.1 Autres domaines d'intervention des SSI

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	LES SERVICES SPÉCIALISÉS OFFERTS						
	Matières dangereuses	Espaces clos	Sauvetage nautique ou sur glace	Feux d' herbes et de broussailles	Monoxyde de carbone	Désincarcération	Sauvetage en hauteur
Drummondville	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Durham-Sud				✓			
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v				✓	✓		
Saint-Bonaventure				✓	✓		
Saint-Cyrille-de-Wendover				✓	✓	✓	
Saint-Eugène							
Saint-Félix-de-Kingsey				✓			
Saint-Germain-de-Grantham				✓	✓	✓	
Saint-Guillaume							
Régie incendie Pierreville						✓	
TOTAL	1	1	1	7	5	4	1

Source : municipalités locales, 2023

9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Les autorités régionales et locales responsables de la planification de la sécurité incendie doivent faire abstraction des limites municipales lorsqu'il y a lieu de concevoir des modalités de prestation de services et d'intervention. Ces prestations doivent tenir compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter, au besoin, les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours dans le but d'arriver à une pleine efficacité en incendie.

Il convient notamment de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies. L'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Par ailleurs, les pompiers et préventionnistes sont souvent les personnes les mieux préparées et les plus crédibles pour effectuer l'inspection de bâtiments, que ce soit dans une perspective de sensibilisation des propriétaires et des occupants ou dans le but d'apprécier le respect de différentes règles de sécurité.

Compte tenu de ce qui précède, l'arrimage des ressources réalisant les visites d'avertisseurs de fumée, les inspections des risques plus élevés ainsi que les pompiers est d'autant plus nécessaire afin de maintenir une connaissance adéquate des risques sur le territoire et ce, de manière continue.

Action 21 – En collaboration avec la MRC, les municipalités et les services incendie planifient la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes (10 minutes pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement, tout en faisant abstraction des frontières municipales.

Action 22 – Les municipalités, en collaboration avec les services incendie qui les desservent, mettent à jour les risques présents sur le territoire et apportent les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.

10. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

La MRC collabore à la planification, par les SSI, de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie, agit à titre de support auprès des directeurs des SSI, organise les comités en place voués à la sécurité incendie, collige les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel transmis au ministère de la Sécurité publique et assure un suivi des différents programmes d'aide financière gouvernementaux. De ce fait, la MRC de Drummond a mis en place un comité de sécurité incendie composé d'élus et de directeurs incendie. Les membres du comité se réunissent environ trois fois par année.

À ce jour, la personne à la coordination de la MRC agit également à titre de support auprès des municipalités en lien avec l'aide financière reliée aux programmes de formation des pompiers à temps partiel ou volontaires. Elle assiste les municipalités afin de déterminer les besoins en formation et achemine l'information nécessaire au MSP.

Action 23 – La MRC s'assure de la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.

Action 24 – La MRC procède à la compilation des données fournies par les municipalités et les régies afin de réaliser le rapport d'activités annuel et de le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.

Action 25 – La MRC et les services incendie maintiennent leur comité en sécurité incendie actif.

11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (Police, soins préhospitaliers, SIUCQ, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (Sécurité civile, ministère des Transports du Québec, Hydro-Québec, Croix-Rouge, etc.). Le comité a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Action 26 – La MRC maintient un comité régional de concertation et prévoit une réunion par année.

12. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre (PMO) doivent être appliqués par la MRC, les municipalités locales et les régies intermunicipales, dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent.

Au tableau des PMO, le mot « cyclique » dans la colonne échéancier évoque une durée en termes d'années. La réalisation des actions indiquées au tableau est variable dans le temps. En effet, une municipalité pourrait réaliser 100 % d'un objectif au cours de la première année de mise en œuvre ou sur plusieurs années. Exemple d'échéancier cyclique pour les visites de vérification des avertisseurs de fumée :

- An 1 : Visites prévues : 100 résidences (100 %)
Visites réalisées : 50 résidences (50 %) = Objectif an 1 non atteint
- An 2 : Visites prévues : 100 résidences (100 %)
Visites réalisées : 150 résidences (150 %) = Retour à une efficacité globale de 100 %

Chaque municipalité est ultimement responsable de son plan de mise en œuvre. L'application de celui-ci peut être en partie sous contractée à une entité professionnelle. À titre d'exemple :

- Les visites de prévention seront réalisées par le SSI de la Ville de Drummondville pour les municipalités lui ayant délégué leur compétence ;
- L'inspection des poteaux-incendie et des points d'eau peut être réalisée par une compagnie privée toutefois la municipalité conserve la responsabilité au plan de mise en œuvre.

PLAN DE MISE EN OEUVRE	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
		MRC	Drummondville	Durham-Sud	L' Avenir	Lefebvre	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, P	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V	St-Bonaventure	Ste-Brigitte-des-Saults	St-Cyrille-de-Wendover	St-Edmond-de-Grantham	Saint-Eugène	St-Félix-de-Kingsey	St-Germain-de-Grantham	St-Guillaume	Saint-Lucien	St-Majorique-de-Grantham	St-Pie-de-Guire	Wickham	Régie Pierreville
OBJECTIF 1 - PRÉVENTION																					
Évaluation et analyse des incidents																					
Action 1 – Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.																					
En continu / annuel			X	X				X	X		X		X	X	X	X				X	
Réglementation municipale en sécurité incendie																					
Action 2 - Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.																					
En continu / annuel			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																					
Action 3 - Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites qui s'inspirent du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.																					
En continu / cyclique			X	X				X	X		X		X	X	X	X					X
Inspection des risques plus élevés																					
Action 4 - Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections, ce qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.																					
En continu / cyclique			X	X				X	X		X		X	X	X	X					
Sensibilisation du public																					
Action 5 – Les municipalités possédant un SSI, ont la responsabilité d'appliquer le programme de sensibilisation du public à la sécurité incendie. Au besoin, elles doivent modifier leur programme qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.																					
En continu / annuel			X	X				X	X		X		X	X	X	X					X
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																					
Acheminement des ressources																					
Action 6 – Les municipalités concernées doivent maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. La MRC de Drummond offre sa collaboration pour cette action.																					
En continu			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action 7 - Les municipalités doivent maintenir et au besoin, adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie. La MRC de Drummond offre sa collaboration pour cette action.																					
En continu			X	X				X	X		X		X	X	X	X					X

PLAN DE MISE EN OEUVRE	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES																	
		MRC	Drummondville	Durham-Sud	L' Avenir	Lefebvre	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, P	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V	St-Bonaventure	Ste-Brigitte-des-Saults	St-Cyrille-de-Wendover	St-Edmond-de-Grantham	Saint-Eugène	St-Félix-de-Kingsey	St-Germain-de-Grantham	St-Guillaume	Saint-Lucien	St-Majorique-de-Grantham	St-Pie-de-Guire
Approvisionnement en eau																			
Action 8 – Les municipalités concernées doivent appliquer et, au besoin, modifier leur programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.																			
En continu / cyclique		X					X			X				X	X			X	
Action 9 – Les municipalités appliquent et, au besoin, modifient un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.																			
En continu / cyclique		X	X	X				X		X	X	X	X	X	X	X			X
Véhicules																			
Action 10 – Les municipalités ayant des services incendie sont responsables de l'application d'un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.																			
En continu		X	X				X	X		X		X	X	X	X				X
Équipements et accessoires d'intervention et de protection																			
Action 11 – Les municipalités ayant des services incendie doivent appliquer et, au besoin, modifier et bonifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.																			
En continu		X	X				X	X		X		X	X	X	X				X
Systèmes de communication																			
Action 12 – Les municipalités ayant des services incendie sont responsables de l'uniformisation des appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.																			
En continu		X	X				X	X		X		X	X	X	X				X
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																			
Action 13 – Les municipalités ayant des services incendie doivent appliquer et, au besoin, modifier un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.																			
En continu / Annuel		X	X				X	X		X		X	X	X	X				X
Action 14 – Les municipalités ayant des services incendie appliquent et, au besoin, modifient le programme de santé et de sécurité du travail.																			
En continu / Annuel		X	X				X	X		X		X	X	X	X				X

PLAN DE MISE EN OEUVRE	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES																		
		MRC	Drummondville	Durham-Sud	L' Avenir	Lefebvre	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, P	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V	St-Bonaventure	Ste-Brigitte-des-Saults	St-Cyrille-de-Wendover	St-Edmond-de-Grantham	Saint-Eugène	St-Félix-de-Kingsey	St-Germain-de-Grantham	St-Guillaume	Saint-Lucien	St-Majorique-de-Grantham	St-Pie-de-Guire	Wickham
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS																				
Acheminement des ressources																				
Action 15 – Les municipalités sont responsables du maintien des ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.																				
En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action 16 – Les municipalités ayant des SSI ont la responsabilité de maintenir les protocoles de déploiement des ressources afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence.																				
En continu		X	X				X	X		X		X	X	X	X					X
Plans d'intervention																				
Action 17 – Les municipalités ayant des services incendie doivent appliquer et, au besoin, modifier leur programmation d'activités en fixant minimalement un calendrier et des objectifs annuels de réalisation de ces plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières.																				
En continu		X	X				X	X		X		X	X	X	X					X
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION																				
Action 18 – Les municipalités présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes doivent s'assurer d'appliquer et, si nécessaire, de modifier leur programme de prévention spécifique concernant les mesures d'autoprotection.																				
En continu		X	X				X	X		X		X	X	X	X					X
Action 19 – Les municipalités doivent promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, par exemple par le biais de règlements municipaux.																				
En continu		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		
Action 20 – Les municipalités devront porter une attention, dans la planification du développement des territoires (règlements d'urbanisme municipaux), à la localisation des risques d'incendie pour favoriser une intervention efficace.																				
En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																				
Action 21 – En collaboration avec la MRC, les municipalités et les services incendie planifient la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes (10 minutes pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement, tout en faisant abstraction des frontières municipales.																				
En continu	X	X	X				X	X		X		X	X	X	X					X
Action 22 – Les municipalités, en collaboration avec les services incendie qui les desservent, mettent à jour les risques présents sur le territoire et apportent les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.																				
En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

PLAN DE MISE EN OEUVRE	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES																		
		MRC	Drummondville	Durham-Sud	L' Avenir	Lefebvre	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, P	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V	St-Bonaventure	Ste-Brigitte-des-Saults	St-Cyrille-de-Wendover	St-Edmond-de-Grantham	Saint-Eugène	St-Félix-de-Kingsey	St-Germain-de-Grantham	St-Guillaume	Saint-Lucien	St-Majorique-de-Grantham	St-Pie-de-Guire	Wickham
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																				
Action 23 – La MRC s’assure de la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.																				
En continu	X																			
Action 24 – La MRC procède à la compilation des données fournies par les municipalités et les régies afin de réaliser le rapport d’activités annuel et de le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l’article 35 de la LSI.																				
En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action 25 – La MRC et les services incendie maintiennent leur comité en sécurité incendie actif.																				
En continu	X	X	X				X	X		X		X	X	X	X					X
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																				
Action 26 – La MRC maintient un comité régional de concertation et prévoit une réunion par année.																				
En continu	X																			

13. Ressources financières

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau Prévisions budgétaires 2023 des municipalités locales

SSI	Budget annuel (\$)
Drummondville	6 838 300 \$
Durham-Sud	228 904 \$
L'Avenir	121 515 \$
Lefebvre	104 200 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse	151 530 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village	322 668 \$
Saint-Bonaventure	117 245 \$
Saint-Cyrille-de-Wendover	589 000 \$
Sainte-Brigitte-des-Saults	93 079 \$
Saint-Edmond-de-Grantham	68 700 \$
Saint-Eugène	139 354 \$
Saint-Félix-de-Kingsey	309 967 \$
Saint-Germain-de-Grantham	598 010 \$
Saint-Guillaume	188 400 \$
Saint-Lucien	271 275 \$
Saint-Majorique-de-Grantham	145 976 \$
Saint-Pie-de-Guire	50 519 \$
Wickham	350 078 \$

Source : municipalités locales, 2023

Toutes les actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

14. Consultation publique

14.1 La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de mars 2023, les 18 municipalités de la MRC de Drummond ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC.

14.2 La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

14.3 La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 27 mars 2023 à 19h à la salle Box Pack situé au 305 rue Saint-Pierre à Saint-Germain-de-Grantham. Un avis public a également paru dans le journal L'Express, qui est distribué gratuitement à toute la population. Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre leurs commentaires.

14.4 La synthèse des commentaires recueillis

La synthèse des commentaires sera annexée au présent document.

Conclusion

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et en collaboration avec les conseillères régionales du MSP attitrées à la MRC de Drummond, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Les visites de prévention faites par les personnes-ressources auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire.

Le déploiement multi casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours de l'année 2022, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles. Notamment, plusieurs ententes automatiques clés à l'optimisation de la couverture incendie ont vu le jour. Ensuite, une initiative de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a permis de développer un projet de collaboration entre municipalités afin de se partager une ressource en prévention incendie pour continuer à mettre de l'avant la prévention incendie sur le territoire de la MRC de Drummond.

Enfin, en prenant en compte tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que les avancées et les nouvelles façons de faire en incendie nous permettront d'être encore plus optimal en matière de sécurité incendie dans les années à suivre.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 15 août 2024



Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Annexes

Liste des annexes

Carte 1 – Territoire de la MRC de Drummond

Carte 2 – Classification des risques

Carte 3 – Points d'eau/Poteaux incendie

Carte 4.1.1 – Force de frappe pour les risques faibles en 10-15-20-25 minutes de jour (Drummondville, St-Germain-de-Grantham, St-Majorique-de-Grantham et Wickham)

Carte 4.1.2 – Force de frappe pour les risques faibles en 10-15-20-25 minutes de nuit et de fin de semaine (Drummondville, St-Germain-de-Grantham, St-Majorique-de-Grantham et Wickham)

Carte 4.2.1 – Force de frappe pour les risques faibles en 10-15-20-25 minutes de jour (Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village et paroisse, Ste-Brigitte-des-Saults et St-Cyrille-de-Wendover)

Carte 4.2.2 – Force de frappe pour les risques faibles en 10-15-20-25 minutes de nuit et de fin de semaine (Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village et paroisse, Ste-Brigitte-des-Saults et St-Cyrille-de-Wendover)

Carte 4.3.1 – Force de frappe pour les risques faibles en 15-20-25 minutes de jour (St-Félix-de-Kingsey et St-Lucien)

Carte 4.3.2 – Force de frappe pour les risques faibles en 15-20-25 minutes de nuit et de fin de semaine (St-Félix-de-Kingsey et St-Lucien)

Carte 4.4.1 – Force de frappe pour les risques faibles en 15-20-25 minutes de jour (St-Bonaventure, St-Edmond-de-Grantham, St-Eugène, St-Guillaume et St-Pie-de-Guire)

Carte 4.4.2 – Force de frappe pour les risques faibles en 15-20-25 minutes de nuit et de fin de semaine (St-Bonaventure, St-Edmond-de-Grantham, St-Eugène, St-Guillaume et St-Pie-de-Guire)

Carte 4.5.1 – Force de frappe pour les risques faibles en 15-20-25 minutes de jour, nuit et fin de semaine (Durham-Sud, L'Avenir et Lefebvre)



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Carte 1

Territoire de la MRC de Drummond

Légende

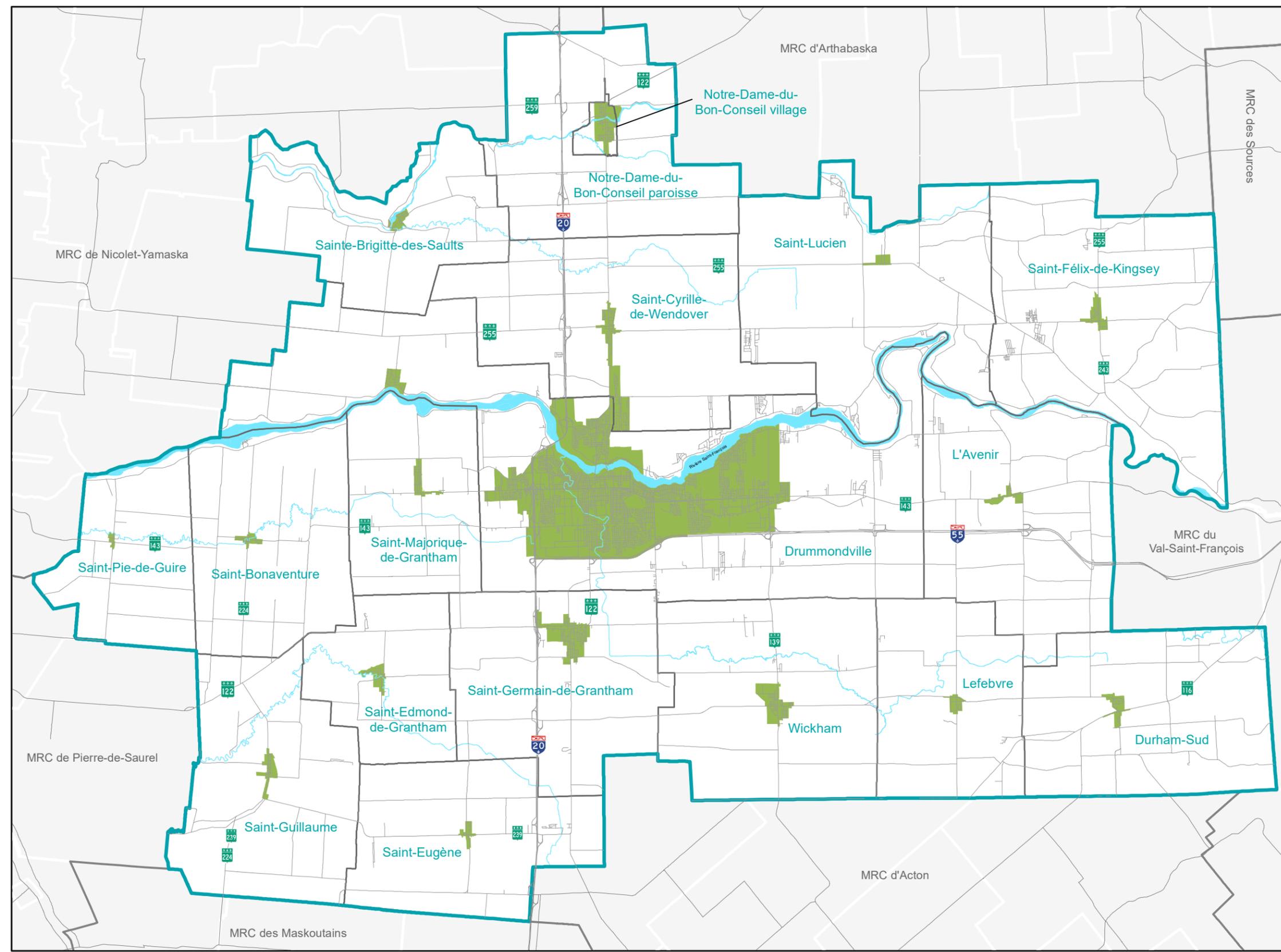
- Limite de la MRC de Drummond
- Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Limite MRC
- Limite municipale hors MRC de Drummond



0 2 4 8 Km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
@ Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
Le 27 février 2024



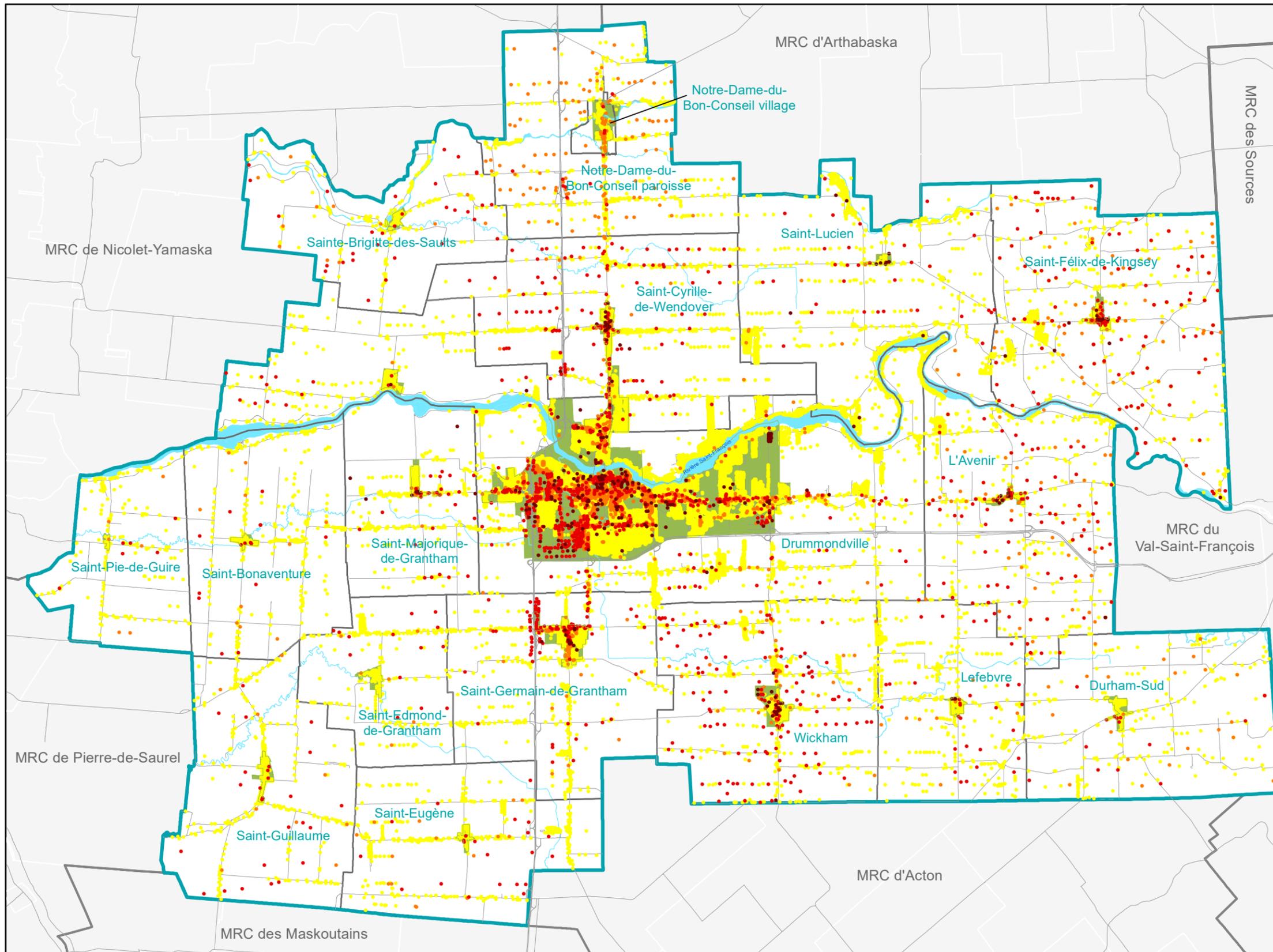


SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE

Carte 2

Classification des risques

Légende

Niveaux de risque

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé

- ▭ Limite de la MRC de Drummond
- ▭ Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- ▭ Périmètre d'urbanisation
- ▭ Limite MRC
- ▭ Limite municipale hors MRC de Drummond



0 2 4 8 Km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
@ Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
Le 27 février 2024

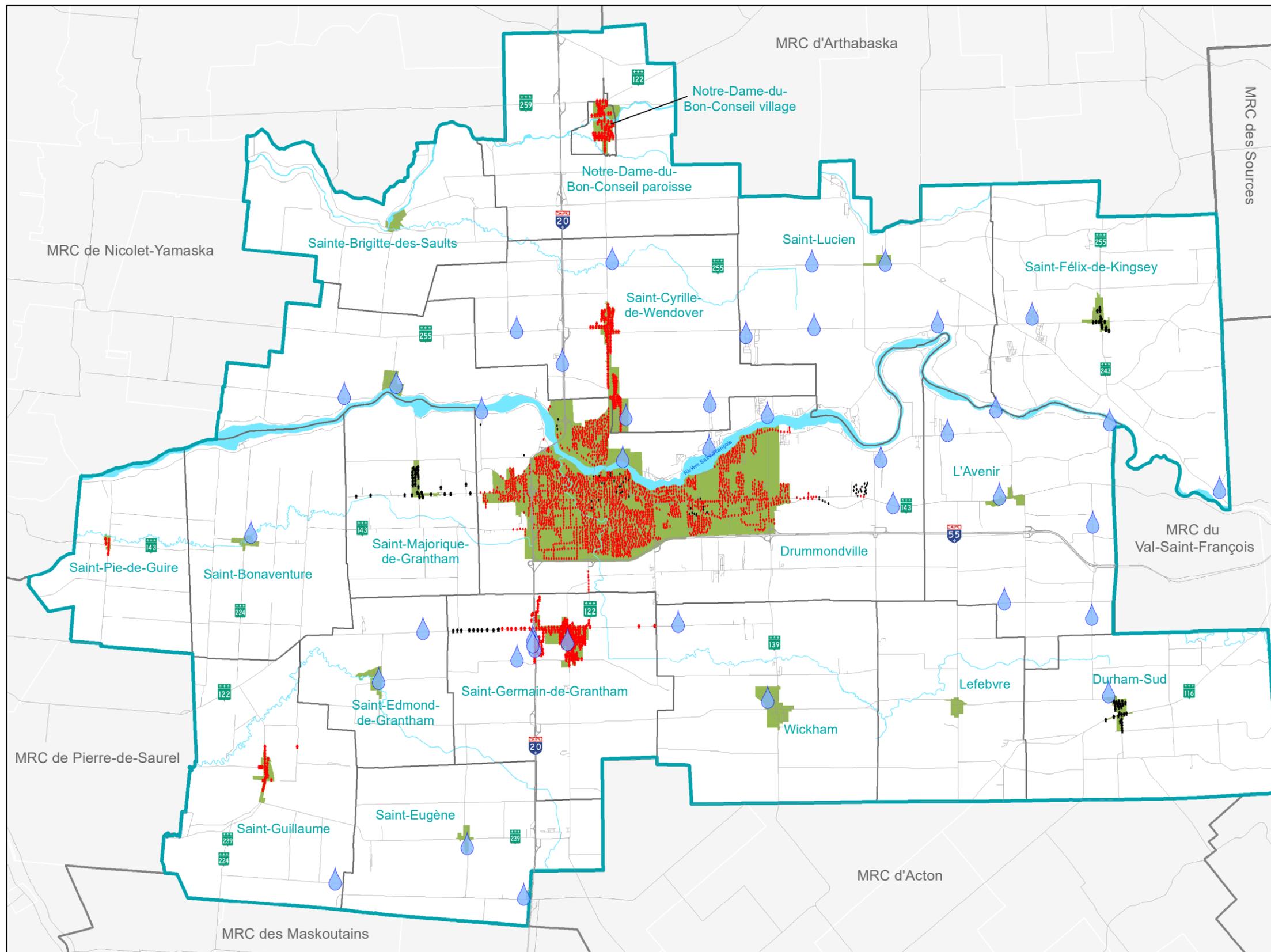


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Carte 3

Points d'eau Poteaux incendie

Légende

- Point d'eau accessible à l'année
- Poteau incendie conforme
- Poteau incendie non conforme
- Limite de la MRC de Drummond
- Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Limite MRC
- Limite municipale hors MRC de Drummond



Sources:
 MRC de Drummond
 Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
 @ Gouvernement du Québec

Réalisation:
 MRC de Drummond
 Le 27 février 2024

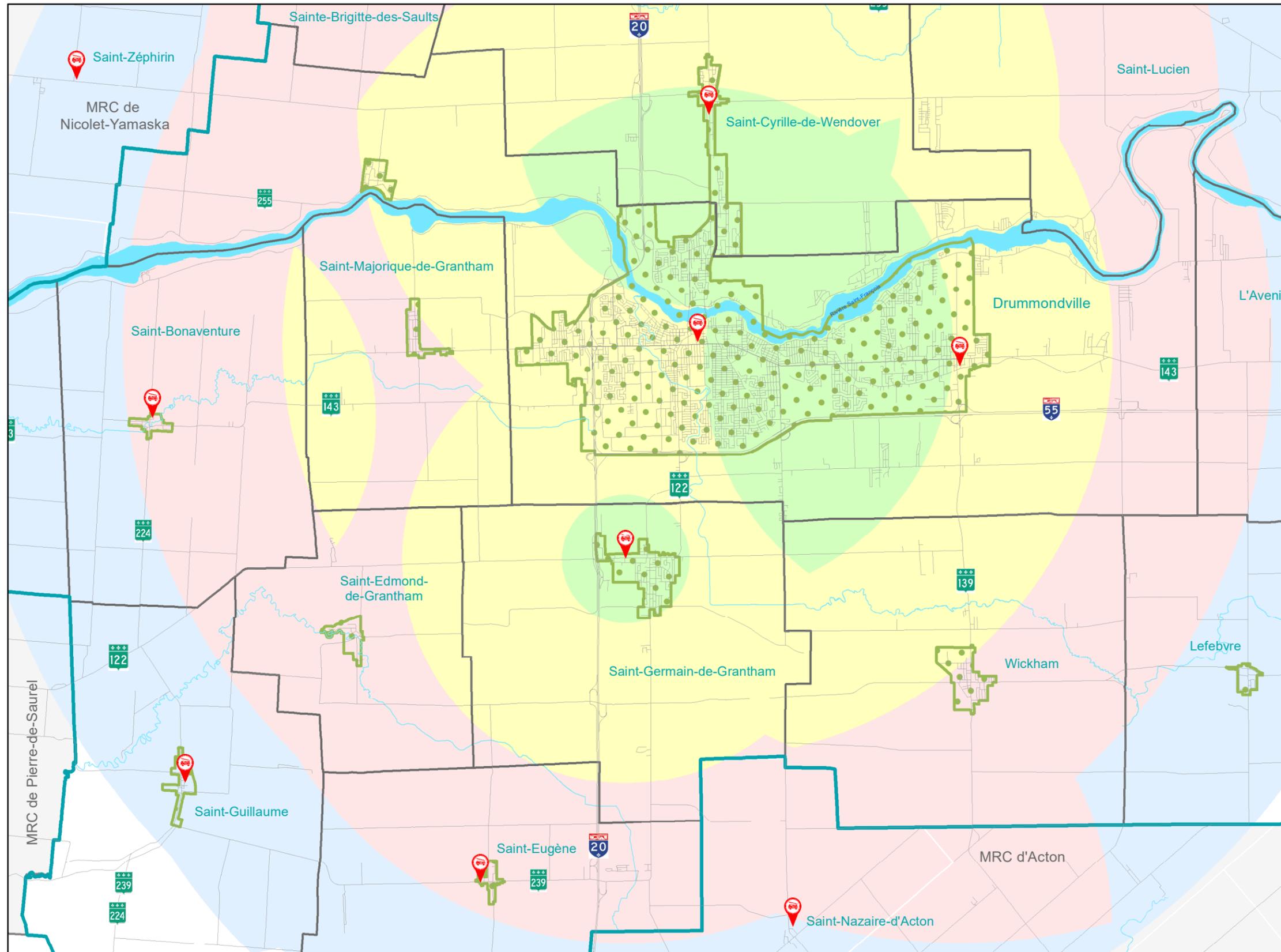


SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE
Carte 4.1.1

**FORCE DE FRAPPE POUR LES
RISQUES FAIBLES EN
10-15-20-25 MINUTES DE JOUR**

**Drummondville
St-Germain-de-Grantham
St-Majorique-de-Grantham
Wickham**

Légende

- Carserne
- Temps de réponse de 10 minutes
- Temps de réponse de 15 minutes
- Temps de réponse de 20 minutes
- Temps de réponse de 25 minutes
- Limite de la MRC de Drummond
- Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Limite MRC
- Limite municipale hors MRC de Drummond



0 1 2 4 Km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
@ Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
Le 27 février 2024

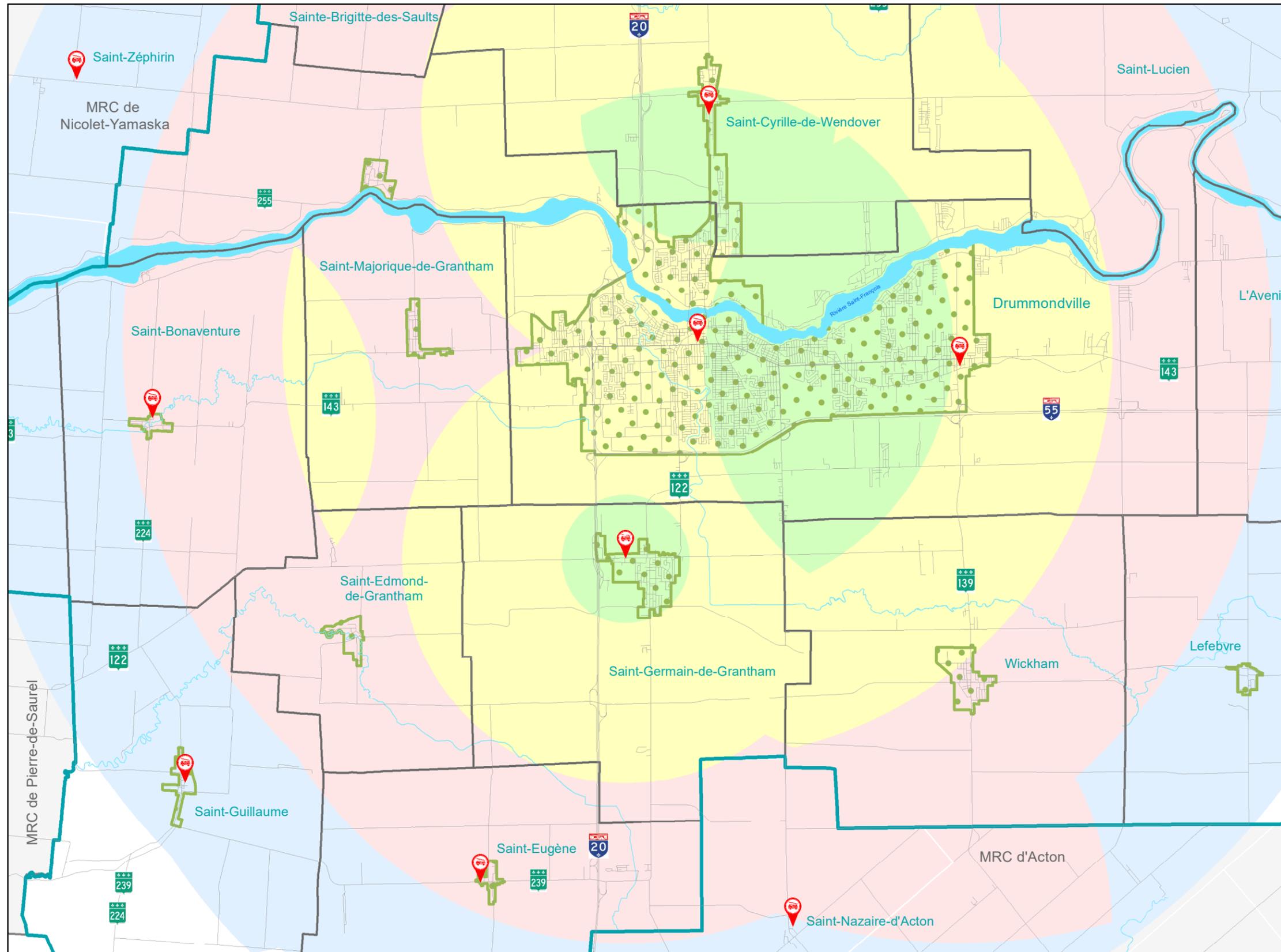


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
 Carte 4.1.2
FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES EN 10-15-20-25 MINUTES DE NUIT ET DE FIN DE SEMAINE

Drummondville
St-Germain-de-Grantham
St-Majorique-de-Grantham
Wickham

Légende

- Carserne
- Temps de réponse de 10 minutes
- Temps de réponse de 15 minutes
- Temps de réponse de 20 minutes
- Temps de réponse de 25 minutes
- Limite de la MRC de Drummond
- Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Limite MRC
- Limite municipale hors MRC de Drummond



0 1 2 4 Km

Sources:
 MRC de Drummond
 Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
 @ Gouvernement du Québec

Réalisation:
 MRC de Drummond
 Le 27 février 2024

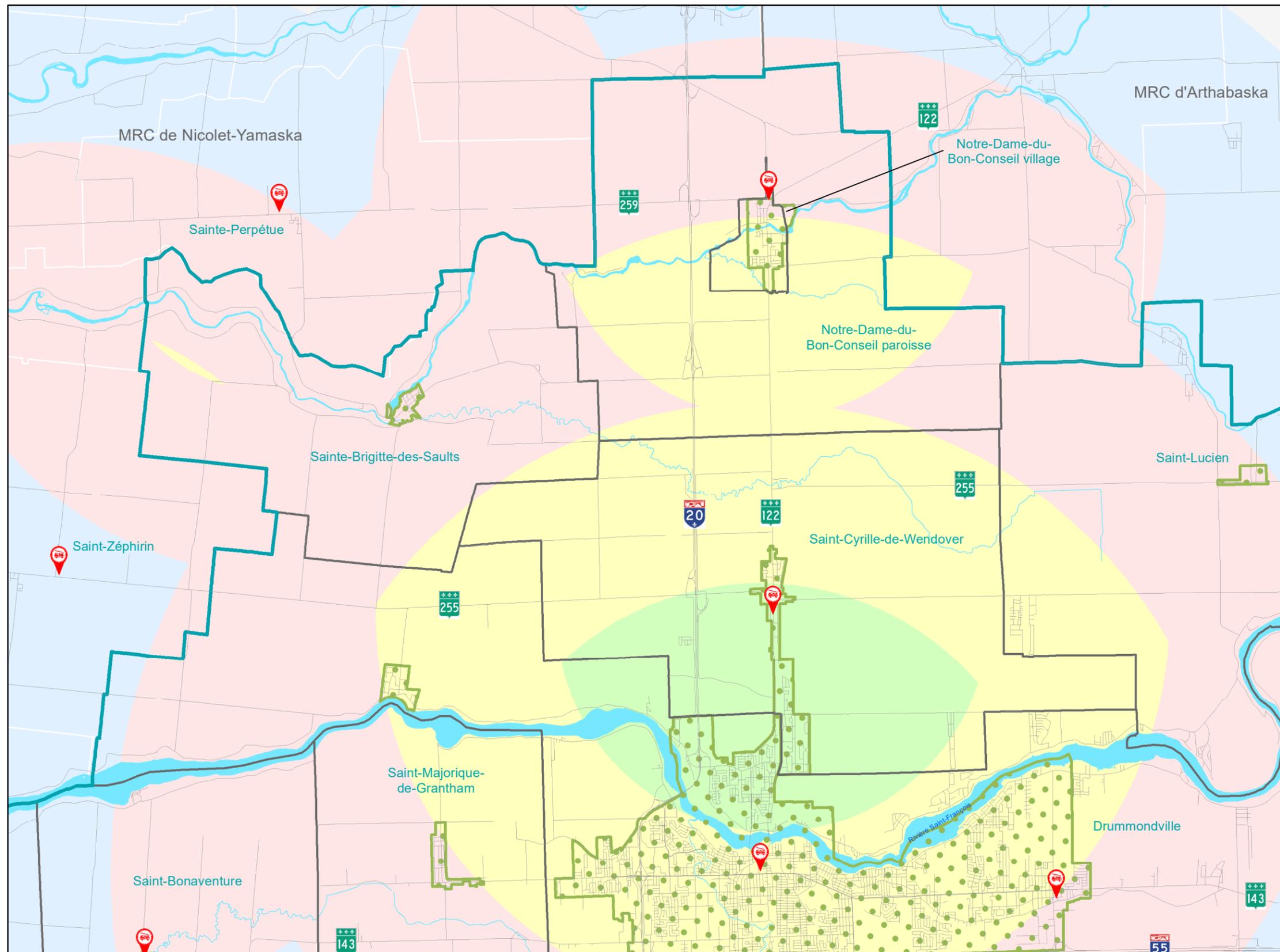


SCHÉMA DE COURVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Carte 4.2.1

FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES EN 10-15-20-25 MINUTES DE JOUR
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et paroisse
Ste-Brigitte-des-Saults
St-Cyrille-de-Wendover

Légende

- Carserne
- Temps de réponse de 10 minutes
- Temps de réponse de 15 minutes
- Temps de réponse de 20 minutes
- Temps de réponse de 25 minutes
- Limite de la MRC de Drummond
- Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Limite MRC
- Limite municipale hors MRC de Drummond



0 1 2 4 Km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
@ Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
Le 27 février 2024

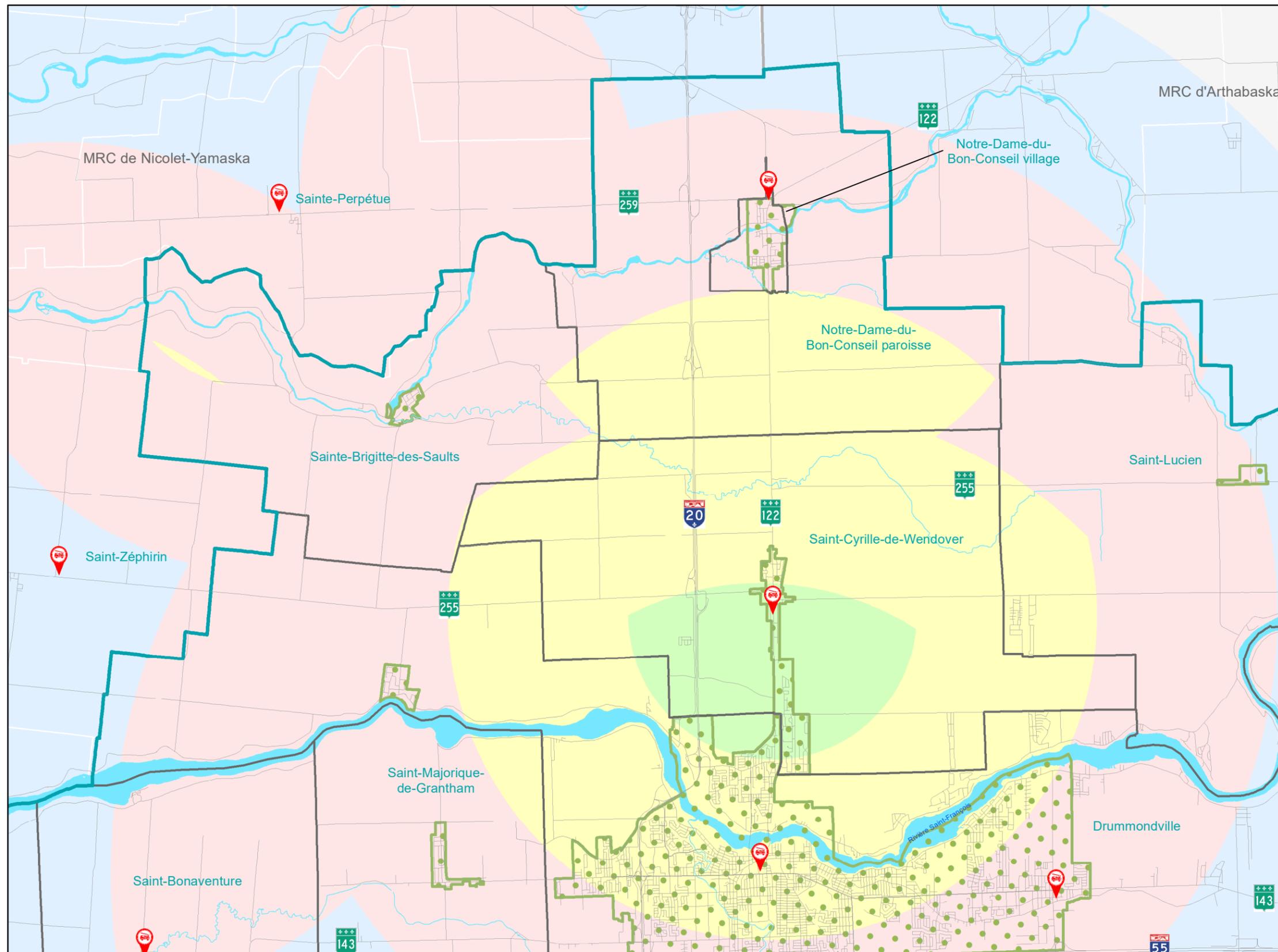


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Carte 4.2.2

FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES EN 10-15-20-25 MINUTES DE NUIT ET DE FIN DE SEMAINE

**Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et paroisse
Ste-Brigitte-des-Saults
St-Cyrille-de-Wendover**

Légende

- Carserne
- Temps de réponse de 10 minutes
- Temps de réponse de 15 minutes
- Temps de réponse de 20 minutes
- Temps de réponse de 25 minutes
- Limite de la MRC de Drummond
- Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Limite MRC
- Limite municipale hors MRC de Drummond



0 1 2 4 Km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
@ Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
Le 27 février 2024



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Carte 4.3.1

FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES EN 15-20-25 MINUTES DE JOUR

Saint-Félix-de-Kingsey Saint-Lucien

Légende

- Carserne
- Temps de réponse de 15 minutes
- Temps de réponse de 20 minutes
- Temps de réponse de 25 minutes
- Limite de la MRC de Drummond
- Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Limite MRC
- Limite municipale hors MRC de Drummond



0 1 2 4 Km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
@ Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
Le 27 février 2024

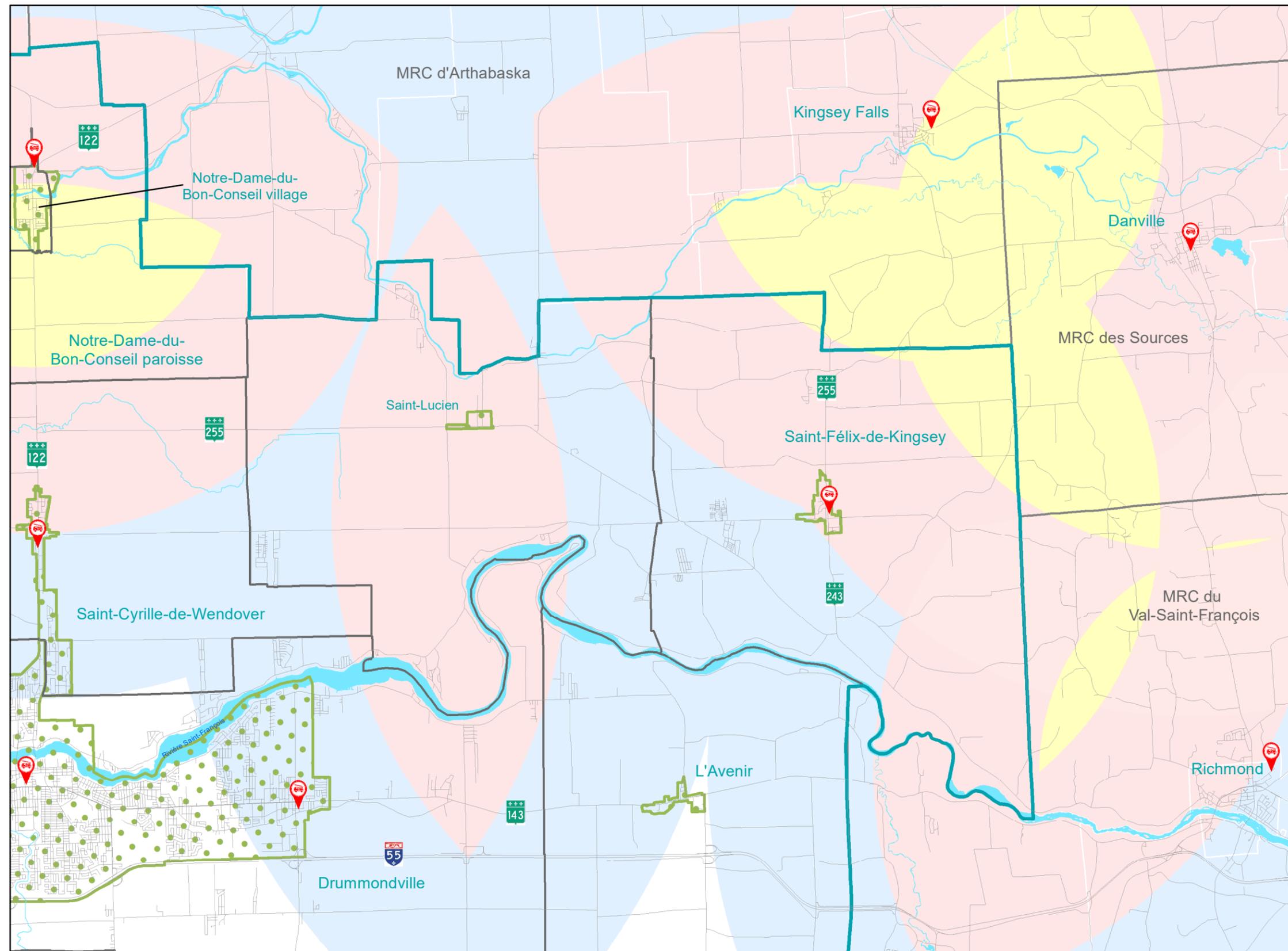




SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE

Carte 4.3.2
**FORCE DE FRAPPE POUR LES
RISQUES FAIBLES EN
15-20-25 MINUTES DE NUIT
ET DE FIN DE SEMAINE**

**Saint-Félix-de-Kingsey
Saint-Lucien**

Légende

- Carserne
- Temps de réponse de 15 minutes
- Temps de réponse de 20 minutes
- Temps de réponse de 25 minutes
- Limite de la MRC de Drummond
- Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Limite MRC
- Limite municipale hors MRC de Drummond



0 1 2 4 Km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
@ Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
Le 27 février 2024

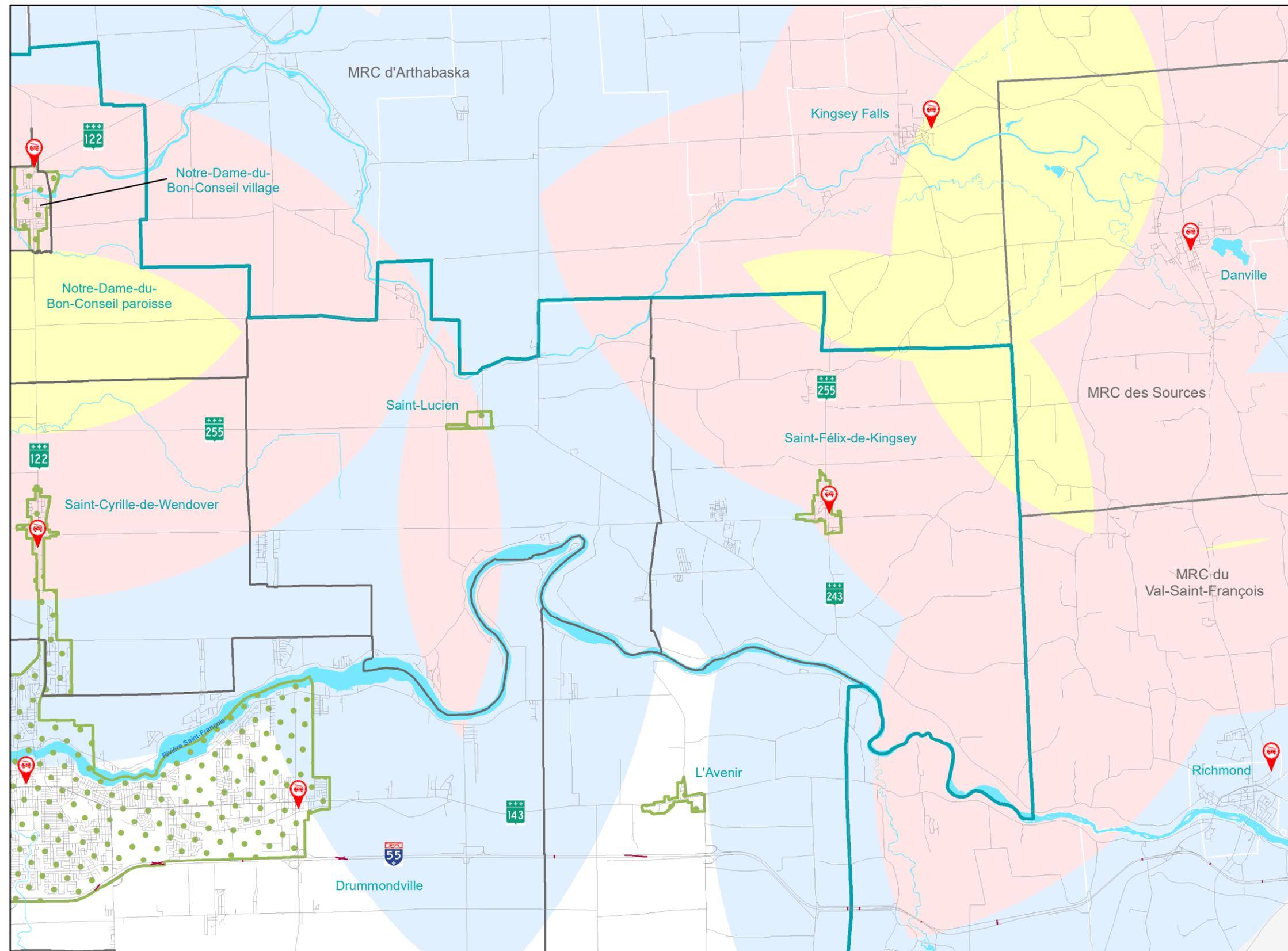




SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

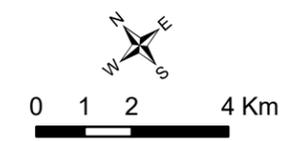
Carte 4.4.1

FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES EN 15-20-25 MINUTES DE JOUR

**Saint-Bonaventure
St-Edmond-de-Grantham
St-Eugène
St-Guillaume
St-Pie-de-Guire**

Légende

- Carserne
- Temps de réponse de 15 minutes
- Temps de réponse de 20 minutes
- Temps de réponse de 25 minutes
- Limite de la MRC de Drummond
- Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Limite MRC
- Limite municipale hors MRC de Drummond



Sources:
MRC de Drummond
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
@ Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
Le 27 février 2024

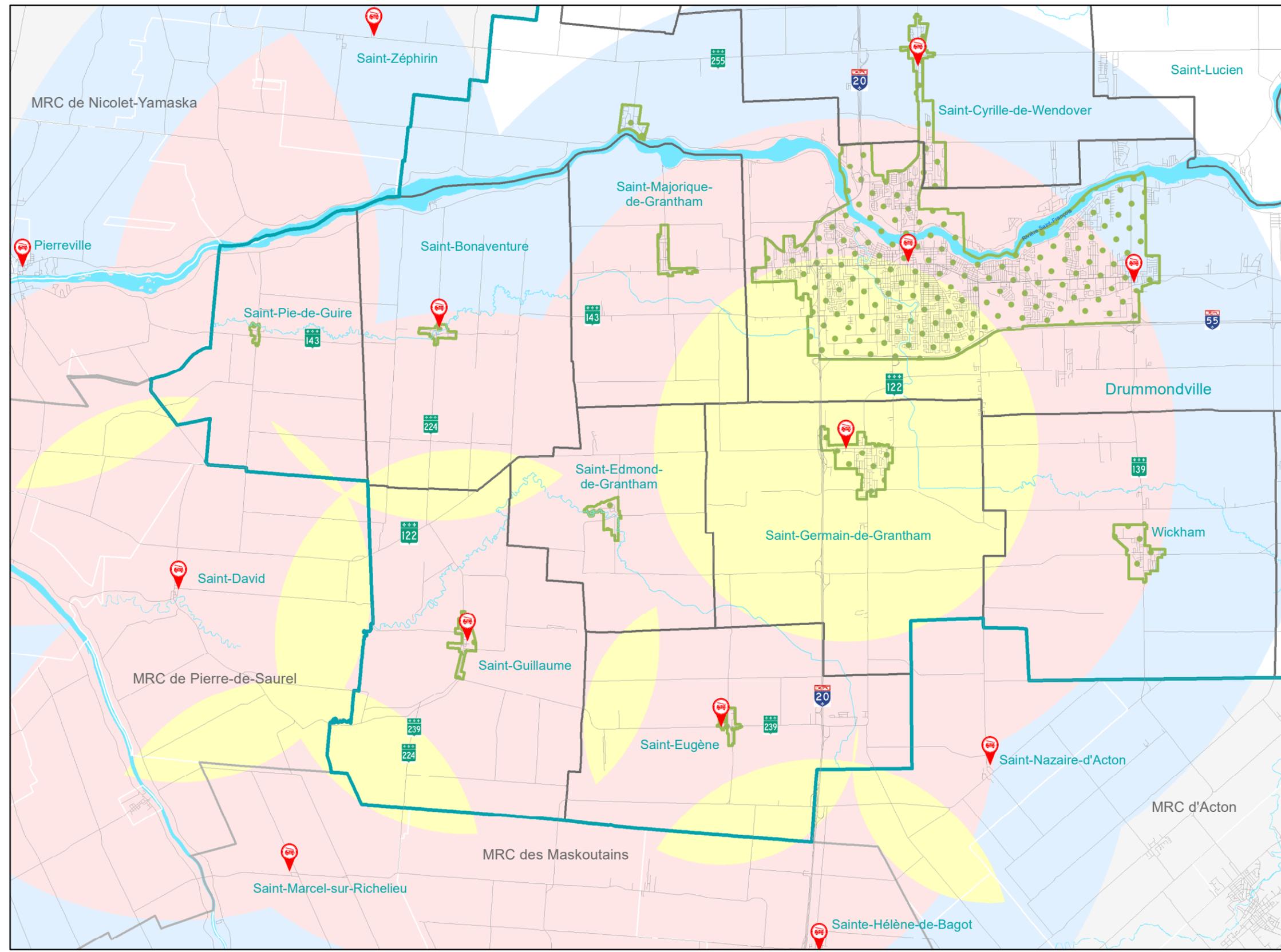




SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Carte 4.4.2

FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES EN 15-20-25 MINUTES DE NUIT ET DE FIN DE SEMAINE

Saint-Bonaventure
St-Edmond-de-Grantham
St-Eugène
St-Guillaume
St-Pie-de-Guire

Légende

- Carserne
- Temps de réponse de 15 minutes
- Temps de réponse de 20 minutes
- Temps de réponse de 25 minutes
- Limite de la MRC de Drummond
- Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Limite MRC
- Limite municipale hors MRC de Drummond



0 1 2 4 Km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
@ Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
Le 27 février 2024

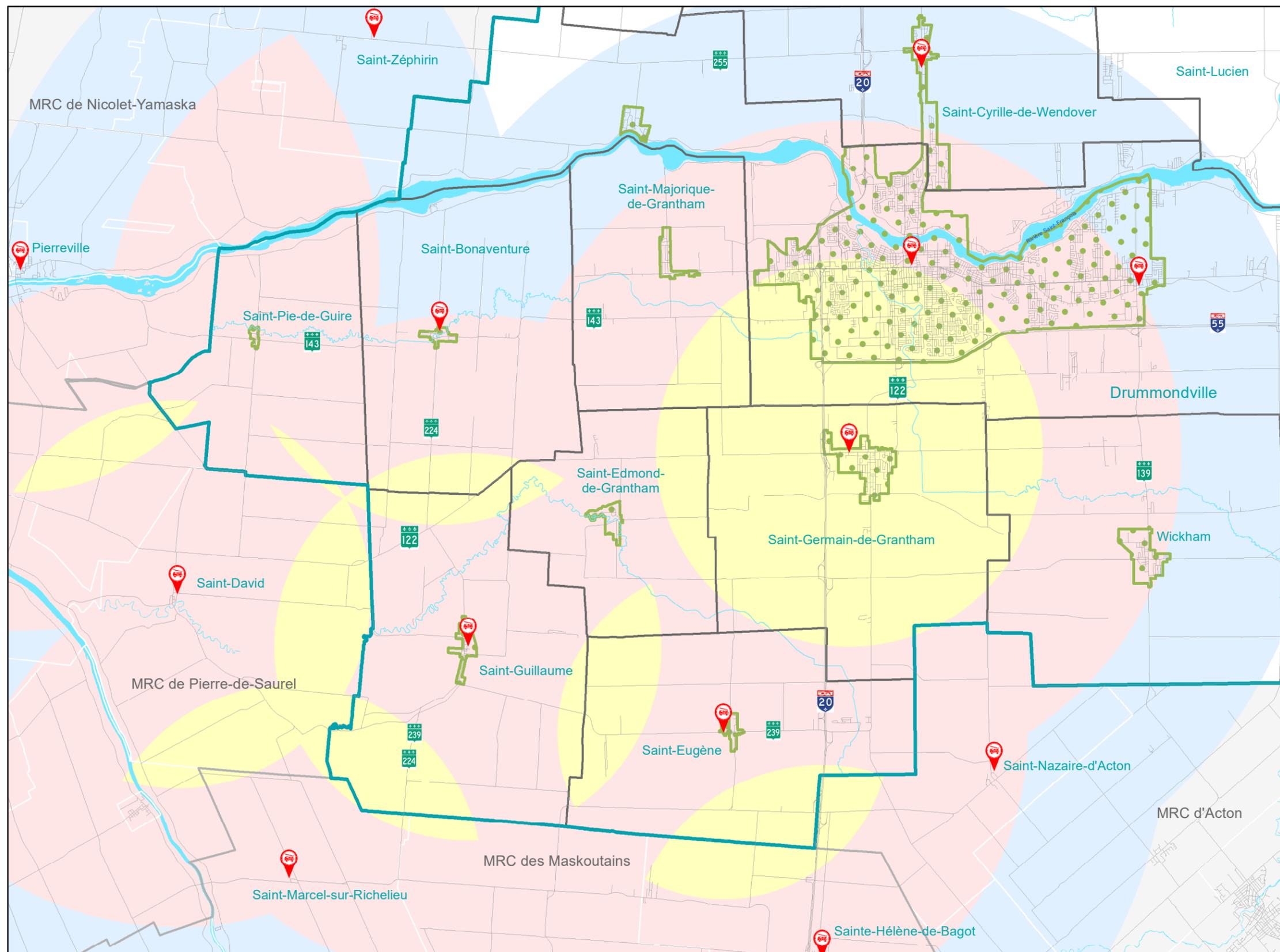




SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Carte 4.5.1
FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES EN 15-20-25 MINUTES DE JOUR, NUIT ET FIN DE SEMAINE
Durham-Sud
L'Avenir
Lefebvre

Légende

- Caserne
- Temps de réponse de 15 minutes
- Temps de réponse de 20 minutes
- Temps de réponse de 25 minutes
- Limite de la MRC de Drummond
- Limite des municipalités de la MRC de Drummond
- Route
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Limite MRC
- Limite municipale hors MRC de Drummond



Sources:
MRC de Drummond
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
@ Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
Le 27 février 2024

